

MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 98

2^{ème} TRIMESTRE 2018



Approbation des décisions prises par le Conseil municipal à compter du 1^{er} avril

DÉCISION N° 18 051

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien et l'association "Faites des Livres" de l'exposition "Les aventures fantastiques de Sacré-Cœur - Laurent Audouin" à la salle Laurentine Teillet du 11 au 27 mai 2018

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien et l'association Faites des Livres établissent une convention de cession temporaire de droits d'exposition avec Laurent Audouin, artiste-auteur détenteur des droits.

ARTICLE 2 : l'artiste-auteur cède temporairement les droits d'exposition de ses œuvres pour un montant 1 053,30 € comprenant les frais d'hébergement et de repas répartis de la façon suivante : 895,80 € à la charge de la Mairie de Saint-Junien et 157,50 € à la charge de l'association Faites des Livres.

ARTICLE 3 : la ville de Saint-Junien prend en charge les dépenses suivantes : scénographie, communication, gardiennage, assurance in situ, Sacem et Spre liées à l'exposition.

ARTICLE 4 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 06 avril 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 12/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 052

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur le site des terrasses de l'ancienne Abbaye de Saint-Amand, située à Saint-Junien, du 11 juillet au 22 août 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association Dis Bonjour à la dame - sise 2 place Sathonay - 69001 Lyon, représentée par Jean-François Lelièvre, en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue le mercredi 11 juillet 2018 à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 1 505,60 € TTC. La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 06 avril 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 13/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 053

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu que le 28 février 2018, un véhicule appartenant à Monsieur Mauduit a endommagé du mobilier urbain boulevard Louis Blanc à Saint-Junien

Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune de Saint-Junien, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 294,28 Euros

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances SMACL Assurances à la ville de Saint-Junien, soit 294,28 Euros.

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 09 avril 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 12/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 054

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu qu'en novembre 2017 un camion appartenant à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin a heurté un candélabre sis avenue Gay Lussac à Saint-Junien

Considérant que SMACL Assurances, assureur de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 4 461,60 Euros

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la quittance pour règlement de sinistre avec la compagnie d'assurances SMACL, assureur de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

ARTICLE 2 : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances SMACL Assurances à la ville de Saint-Junien, soit 4 461,60 Euros.

ARTICLE 3 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 09 avril 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 12/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 055

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité du système de sécurité incendie demandée par la commission de sécurité pour le palais des sports

Vu la proposition de mission de coordination SSI pour la levée des réserves du bureau de contrôle présentée par la société LET Consulting

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le contrat de mission de coordination SSI pour la levée des réserves du bureau de contrôle du palais des sports présentée par la société LET Consulting - 38 rue Serge Laverdure - 95670 Marly la Ville.

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci et la prestation sera payée en fonction de l'échéancier fourni (soit trois phases de facturation) pour un montant global de 1 070 € HT.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement.

Fait à Saint-Junien, le 12 avril 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 056

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le choix de la médiathèque municipale de participer à la vingt-deuxième édition du festival itinérant du conte en Limousin "Coquelicotcontes"

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de cession pour un spectacle par Monsieur David TORMÉNA avec l'association DALVA sise au 13 rue Albert-Nodon - 33800 Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Philippe TARIS, et le Centre Régional du Livre en Limousin, sis au 13 boulevard Victor-Hugo à Limoges, représenté par Madame Florence BIANCHI, sa directrice.

ARTICLE 2 : la représentation aura lieu le mercredi 23 mai 2018 dans la salle Laurentine-Teillet, rue Jean-Teillet à Saint-Junien. Le spectacle intitulé *Toc toc toc* et destiné au jeune public de trois à sept ans, aura lieu à 15 heures. L'accès en sera gratuit.

ARTICLE 3 : la Ville de Saint-Junien s'engage à verser par mandat administratif sur présentation de facture, la somme de 350 – trois cent cinquante cents - euros toutes taxes comprises correspondant au coût du spectacle à l'association DALVA.

ARTICLE 4 : la Ville de Saint-Junien s'engage à verser par mandat administratif sur présentation de facture, le montant de 150 € TTC au Centre Régional du Livre en Limousin, coordinateur régional, en remboursement forfaitaire des défraiements de l'artiste inhérents à la tenue du spectacle, ainsi que le montant de 35 € en règlement du matériel de communication.

ARTICLE 5 : la Ville de Saint-Junien aura à sa charge les droits d'auteurs éventuels relatifs au spectacle et, le cas échéant, en assurera le paiement après déclaration à la SACD et à la SACEM.

ARTICLE 6 : les dépenses sont inscrites à l'article 623 3, fonction 321, du budget de l'exercice 2018.

Fait à Saint-Junien le 14 avril 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 057

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de mai 2018 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 455,95 € HT, soit 547,14 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 16 avril 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 058

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur le site des terrasses de l'ancienne Abbaye de Saint-Amand, située à Saint-Junien, du 11 juillet au 22 août 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association Sons de Toile - sise Mairie - 4 route du Pouthéou Est – 33690 Signalens, représentée par Marc Simon en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue le mercredi 1er août 2018 à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 1 921,80 € TTC. La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 18 avril 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 059

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à l'assistance du matériel et des logiciels mis en place dans le cœur de réseau informatique et du système de téléphonie IP

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat présenté par la Société Intégra System - 31 rue Amédée Gordini - Zone Commerciale Nord - 87280 Limoges, est accepté.

ARTICLE 2 : le montant de la dépense annuelle est de 2 300,00 € HT.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter de sa notification au prestataire pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 23 avril 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 060

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur le site des terrasses de l'ancienne Abbaye de Saint-Amand, située à Saint-Junien, du 11 juillet au 22 août 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec la Scop Sirventes - sise 33 rue des douves – 12150 Severac-Le-Chateau, représentée par Nathalie Marty en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue le mercredi 22 août 2018 à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 700 € TTC. La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 23 avril 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 061

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'opération de travaux inscrite au budget communal de l'exercice en cours, en dépenses et recettes, article 2313, relative à la réhabilitation thermique du gymnase Pierre Dupuy

Vu le programme de travaux mentionnant la nature et l'étendue des ouvrages à réaliser, à partir duquel un cahier des charges devra être établi afin d'engager une consultation auprès des entreprises

Vu les besoins de la collectivité liés aux études et à la direction des travaux avec l'objectif que l'opération soit réalisée et réceptionnée au cours du 4^{ème} trimestre 2018 afin qu'elle bénéficie du certificat d'économie d'énergie pour les "territoires à énergie positive croissance verte"

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant les études, le suivi d'exécution des travaux, et les opérations de réception et de conformité des ouvrages au programme, est confiée à la société INGEPOLE SAS - 87069 Limoges cedex 3.

Cet opérateur économique dispose des compétences et des garanties professionnelles requises pour la réalisation des prestations, le montant global et forfaitaire des honoraires s'élève à 13 000 € hors taxes.

Les délais d'établissement des documents d'études ainsi que les engagements de la société au titre de la mission sont mentionnés au cahier des clauses administratives particulières.

Un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour attribution, et engagement des études d'avant-projet.

Fait à Saint-Junien, le 23 avril 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 26/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 062

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le choix de la médiathèque municipale de participer aux actions de la commémoration du Centenaire de la guerre 1914-1918

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de cession pour un spectacle par Monsieur Jean-Claude Martin et Madame Catherine Pagot avec l'association La Java des Mots sise au 26 bis rue des Girauds - 03100 Montluçon, représentée par sa présidente, Madame Catherine Pagot.

ARTICLE 2 : la représentation aura lieu le samedi 9 juin 2018 dans la salle Laurentine-Teillet, rue Jean-Teilliet à Saint-Junien. Le spectacle intitulé Le cri du poilu aura lieu à 15 heures 30. L'accès en sera gratuit.

ARTICLE 3 : la Ville de Saint-Junien s'engage à verser par mandat administratif sur présentation de facture, la somme de 350 € TTC correspondant au coût du spectacle et aux frais de déplacement à l'association La Java des Mots.

ARTICLE 4 : la Ville de Saint-Junien prendra directement à sa charge deux repas d'une valeur forfaitaire de 30 € TTC. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture.

ARTICLE 5 : les dépenses sont inscrites à l'article 623 3, fonction 321, du budget de l'exercice 2018.

Fait à Saint-Junien le 25 avril 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 23/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 063

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation d'une représentation d'un spectacle interprété par Momo et son orchestre se déroulant le 14 juillet 2018 à Saint-Junien à l'occasion des célébrations du 14 juillet

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit un contrat d'engagement avec Zo Mosesy Ramanarivo, artiste, qui s'engage à donner un spectacle de "Momo et son orchestre", le 14 juillet 2018.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération s'élève à 700 € TTC comprenant le salaire net de 550 € TTC et les frais professionnels (transport) de 150 € TTC ; la collectivité effectue les démarches nécessaires au paiement auprès du Guso et versera les charges sociales d'un montant de 537,13 € TTC, (montant des cotisations indicatif selon taux en vigueur à ce jour, révisable selon taux appliqués à la date de la prestation) soit une dépense totale comprenant salaires nets, frais professionnels et cotisations, de 1 237,13 €.

ARTICLE 3 : le service des loges est assuré par nos soins.

ARTICLE 4 : la Mairie prend en charge les dépenses de restauration et les frais de SACEM liés au concert.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 25 avril 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 064

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la convention relative au décompactage du terrain de football d'Oradour-sur-Glane par la commune de Saint-Junien pour l'année 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention entre la commune d'Oradour-sur-Glane et la commune de Saint-Junien relative à la réalisation d'opérations de décompactage du terrain de football d'Oradour sur Glane par les services de la commune de Saint-Junien. La présente convention est conclue uniquement pour la durée des opérations précitées

ARTICLE 2 : la commune d'Oradour-sur-Glane réglera à la commune de Saint-Junien, une somme forfaitaire prévue à la convention, d'un montant prévisionnel de 500 euros.

ARTICLE 3 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 26 avril 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 30/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 065

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation de l'exposition des Itinéraires Photographiques en Limousin, du 24 juillet au 26 août 2018 à la Salle Laurentine Teillet de Saint-Junien

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit une convention de partenariat avec l'association Photolook, représentée par Daniel Lecousin, son président.

ARTICLE 2 : l'exposition est mise, à titre gracieux, à disposition de la ville de Saint-Junien par l'association Photolook.

ARTICLE 3 : l'association et l'artiste retenu par l'association prennent en charge les dépenses suivantes : transport, repas, hébergements, assurance durant les transports, vernissage.

ARTICLE 4 : la ville prend en charge les dépenses suivantes : scénographie, communication, gardiennage, SACEM liées à la sonorisation de l'exposition, assurances in situ.

Fait à Saint-Junien, le 2 mai 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 23/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 065

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'hébergement d'un groupe d'adolescents, à l'occasion d'un projet jeunes de la commune de Saint-Junien qui part du 21 juillet au 26 juillet 2018, par :

Camping-Caraneige-gîte de groupe

SARL Le Lustou

65170 VIELLE-AURE

DECIDE

ARTICLE 1 : 15 adolescents, 1 directrice et deux animateurs seront hébergés durant 5 nuits du 21 au 26 juillet 2018.

ARTICLE 2 : le propriétaire du gîte met à disposition les espaces et équipements destinés au bon accueil du groupe.

ARTICLE 3 : les obligations du prestataire et les conditions particulières de son service sont définies à la convention de location annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : le montant total de l'hébergement s'élève à 480 € TTC, auxquels il conviendra d'ajouter la taxe de séjour (6,75 €). La collectivité s'acquittera du solde des sommes dues par mandat administratif, à réception d'une facture, une fois le séjour échu.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 mai 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 14/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 066

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du 17 avril 2014 déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les crédits inscrits aux budgets de l'exercice en cours (article 6188), affectés à la vérification périodique des alarmes incendie et anti-intrusion des bâtiments, prestation dont la nature est fixée au cahier des charges de la consultation

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établies par les services techniques

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : au terme de la consultation engagée pour l'attribution d'un contrat de prestations de services, la mission définie au cahier des charges est confiée à la société Alarme Télécom Service - 16430 Champniers pour une redevance annuelle forfaitaire de 4 322 € H.T.

Le contrat est établi pour une durée de 12 mois à compter de sa notification et peut être reconduit par période de 12 mois sans que la durée globale de validité du contrat n'excède 60 mois.

L'opérateur économique retenu dispose des garanties professionnelles et références requises pour la réalisation des prestations, et présente une offre jugée conforme aux exigences particulières déterminées par la collectivité.

Le contrat sera notifié à la société pour attribution de la mission, le suivi d'exécution et la réception des prestations seront assurés par la direction des services techniques.

Fait à Saint-Junien, le 3 mai 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 14/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 067

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du 17 avril 2014 déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu les crédits budgétaires affectés aux opérations de communication et d'information des administrés sur l'exécution des programmes communaux, des événements et manifestations culturelles et sportives

Vu les objectifs de parution semestrielle du magazine municipal d'information "Bonjour" dont le cahier des charges comprend pour chaque numéro la réalisation et l'impression d'environ 5 500 exemplaires

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le responsable de service en charge de la communication de la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : une consultation a été engagée pour l'attribution d'accords-cadres à marchés subséquents, en application des articles 27, 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et qui ont pour objet la réalisation et l'impression du magazine municipal d'information "Bonjour".

Les besoins, scindés en lots et classés par nature homogène de fournitures, sont répartis comme suit :

- Lot 01 : Conception du journal municipal d'information
- Lot 02 : Impression et mise à disposition du journal municipal d'information

ARTICLE 2 : l'analyse des offres portait sur la méthodologie et les moyens techniques alloués à la réalisation des prestations, les délais d'exécution, et le prix des prestations.

Les commandes seront notifiées aux attributaires au fur et à mesure des besoins, dans les conditions fixées au cahier des charges :

- Lot 01 : L'Agence - 87000 Limoges
- Lot 02 : Fabrègue Duo - 87500 Saint Yrieix La Perche

ARTICLE 3 : la période de validité des accords-cadres pour la première période d'exécution va de la notification des contrats aux attributaires, jusqu'au 31 décembre 2018. Les accords-cadres peuvent ensuite être reconduits par décision expresse pour une année supplémentaire puis une nouvelle fois pour une période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Fait à Saint-Junien, le 03 mai 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 14/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 068

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur le site des terrasses de l'ancienne Abbaye de Saint-Amand, située à Saint-Junien, du 11 juillet au 22 août 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association Chap'Pays - sise 5 rue Michelet – 49100 Anger, représentée par Ronan Pichavant en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue le mercredi 25 juillet 2018 à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 2 121,70 € TTC. La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 mai 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 17/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 069

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur le site des terrasses de l'ancienne Abbaye de Saint-Amand, située à Saint-Junien, du 11 juillet au 22 août 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association Compagnie à tiroirs - sise 240 chemin Ferré – 30250 Salinelles, représentée par Maxime Vasseur en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue le mercredi 08 août 2018 à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 1 315,37 € TTC. La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 mai 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 17/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 070

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la bonne organisation d'un camping dans le cadre d'Anim'ados requiert la sollicitation d'un prestataire

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat conclu avec le Camping des lacs, hébergement situé à Pressignac (19150) dans le cadre de l'accueil de loisirs Anim'ados organisé en juillet 2018 par le service Animation Enfance Jeunesse de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le Camping des lacs s'engage à fournir les prestations décrites dans le contrat ci-joint (nuitées) du 31 juillet au 2 août 2018.

ARTICLE 3 : le coût de la prestation s'élève à 447,70 € pour 36 personnes (32 jeunes et 4 accompagnateurs). Le règlement des prestations se fera par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 4 : en cas d'annulation définitive sur décision de la collectivité, le paiement devra être effectué selon les termes précisés dans le contrat.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 16 mai 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 18/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 071

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la bonne organisation d'une activité dans le cadre d'Anim'ados requiert la sollicitation d'un prestataire

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat conclu avec le Haras du Parc de Nexon dans le cadre de l'accueil de loisirs Anim'ados organisé en juillet 2018 par le service Animation Enfance Jeunesse de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le Haras du Parc de Nexon s'engage à fournir les prestations décrites dans le contrat ci-joint (découverte équitation, heures, lieu) les 17 et 18 juillet 2018.

ARTICLE 3 : le coût de la prestation par séance s'élève à 20,00 € par personne. Le règlement des prestations se fera par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 4 : en cas d'annulation définitive sur décision de la collectivité pour cas de force majeure, aucune facture ne sera recevable.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 16 mai 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 18/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/05/2018

DÉCISION N° 18 072

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation à l'initiative de l'Office de Tourisme Porte Océane du Limousin d'une biennale d'arts Naïf et Singulier à Saint-Junien, Saint-Brice-sur-Vienne et Rochechouart

Considérant l'action en faveur de l'accès du plus grand nombre à la culture entreprise par la commune de Saint-Junien et le Budget Primitif 2018 voté

Considérant que les activités de l'association participent de la politique communale relevant de la compétence "Culture" de la collectivité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit une convention de partenariat avec la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, représentée par Sylvie Tuyéras, Maire en exercice, la commune de Rochechouart, représentée par Jean-Marie Rougier, Maire en exercice et l'Office de Tourisme Porte Océane du Limousin, représentée par Paul Rougier et Guylain Tétard, Co-Présidents qui s'engagent, à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la biennale d'Arts Naïf et Singulier.

ARTICLE 2 : en fonction de la demande de subvention transmise par l'Association, en fonction de l'article 14 de la convention et selon le Budget Primitif voté, la ville contribue financièrement à ce projet pour un montant prévisionnel maximal de 18 057, 76 € (dix-huit mille cinquante-sept euros soixante-seize) pour l'année 2018.

La ville verse une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée et verse le solde après les vérifications du compte rendu financier et du rapport d'activité.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 16 mai 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 09/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 073

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R4412-19, R4323-95, R4321-4, L4122-2 du code du travail statuant sur les obligations d'entretien des vêtements de travail

Vu les articles R4322-1 et 2 du code du travail concernant la traçabilité des nettoyages des équipements de protection individuelle

Vu la décision du directeur du centre hospitalier Roland Mazoin fixant les tarifs des prestations d'entretien des vêtements

Vu la convention d'entretien proposée par le centre hospitalier

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer ladite convention définie en son article 1.

ARTICLE 2 : la facturation s'effectuera selon les termes de l'article 7.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement.

ARTICLE 4 : la convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 11 juin 2018 et sera renouvelable par tacite reconduction. Toutefois chacune des parties pourra la dénoncer après préavis adressé par lettre recommandée, 3 mois avant la date anniversaire.

Fait à Saint-Junien, le 22 mai 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 074

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur le site des terrasses de l'ancienne Abbaye de Saint-Amand, située à Saint-Junien, du 11 juillet au 22 août 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec la Compagnie La Grande Ourse - sise au Puy Miallet – 19100 Brive, représentée par Jean Michel Contet, en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue le mercredi 18 juillet 2018 à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 747,40 € TTC. La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 31 mai 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 075

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le choix de la médiathèque municipale, dans le cadre de ses activités d'animation et de coopération culturelle, de participer à *Rencontre BD 2018*

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de partenariat avec La Bulle Gantière, association sise Place Auguste Roche à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : cette convention règlera les modalités de prêt et de consultation d'un ensemble d'ouvrages dans le cadre des expositions présentées et de l'accueil des auteurs et illustrateurs invités à cette *Rencontre BD* par La Bulle gantière.

ARTICLE 3 : les bandes dessinées, mangas et autres documents sélectionnés par la médiathèque municipale seront mis à disposition de la Bulle gantière à partir du 28 juin pour une présentation au public dans la Salle des fêtes du 29 juin au 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : enfin, elle règlera l'organisation d'un atelier-rencontre entre MARKO, auteur-illustrateur de bandes dessinées et les élèves de deux classes de collège le 29 juin 2018 dans les locaux de la médiathèque.

ARTICLE 5 : la Bulle gantière assurera la publicité de l'ensemble des animations prévues dans le cadre de la *Rencontre BD*.

Fait à Saint-Junien le 2 juin 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 076

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une mise à jour annuelle du logiciel de supervision des installations techniques du service de l'eau potable et de l'assainissement installé en 2016

Considérant la proposition de l'entreprise Aréal, éditeur et fournisseur du logiciel

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition du contrat proposée par Aréal est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant annuel est fixé à 3 258 € HT pour l'année 2017 à payer en 2018, 4 739 € HT pour l'année 2018 et 4 739 € HT pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : les dépenses prévues aux budgets seront réparties de manière égale aux budgets eau potable et assainissement au compte 6156.

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 077

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat d'assurance entre la compagnie GAN Assurances d'une part, et la commune de Saint-Junien d'autre part (n°22497600S).

Vu l'incendie qui a impacté le site de l'ancienne colonie de vacances de La Giboire le 12 août 2017, endommageant notamment une partie des toitures de certains bâtiments.

Considérant que suite aux opérations d'expertise, l'expert mandaté par la compagnie a estimé le montant du préjudice à 13 940 euros.

Considérant que la compagnie d'assurance GAN propose d'indemniser la commune de son préjudice, déduction faite de la franchise de 10 000 euros applicable au contrat.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances GAN Assurances à la ville de Saint-Junien, soit 3 940 Euros

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 11/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 078

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juillet 2018 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 455,95 € HT, soit 547,14 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 11 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 079

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le besoin de déplacement d'un groupe d'adolescents, à l'occasion d'un projet jeunes organisé par la commune de Saint-Junien, qui part du 21 au 26 juillet 2018 et empruntera un minibus de l'ALSH du Châtelard ; nécessite pour le bon fonctionnement de l'ALSH du Châtelard la mise à disposition de véhicule par :

HYP E R U

Avenue Nelson Mandela
87200 SAINT-JUNIEN

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer un minibus du 23 au 26 juillet 2018 pour le déplacement d'enfants et d'encadrants sur la commune de Saint-Junien et ses alentours.

ARTICLE 2 : le loueur met à disposition un véhicule de neuf places.

ARTICLE 3 : les obligations du loueur et les conditions particulières de son service sont définies au contrat 8819 annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : le montant total de la location du minibus s'élève à 211 € TTC. La collectivité s'acquittera du solde des sommes dues par mandat administratif, à réception d'une facture, une fois le minibus rendu.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 12 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 080

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le besoin d'avoir un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires des serres municipales

Vu la proposition des missions de coordination SPS pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires des serres municipales présentée par la société Cabinet Duboc

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le contrat des missions de coordination SPS pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires des serres municipales par la société Cabinet Duboc - 19 Rue Columbia 87068 Limoges

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci et la prestation sera payée en fonction de l'échéancier fourni (soit trois phases de facturation) pour un montant global de 1 295 € HT.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget d'investissement.

Fait à Saint-Junien, le 13 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 081

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien et l'association "Bulle gantière" de l'exposition "14/18 en BD" à la salle Laurentine Teillet du 21 juin au 8 juillet 2018

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien et l'association Bulle gantière établissent une convention de cession temporaire de droits d'exposition avec Armspach Marc Aka Marko, artiste-auteur détenteur des droits.

ARTICLE 2 : l'artiste-auteur cède temporairement les droits d'exposition de ses œuvres à titre gracieux.

ARTICLE 3 : la ville de Saint-Junien prend en charge les dépenses suivantes : gardiennage, assurance in situ, Sacem et Spre liées à l'exposition, communication (affiche, communiqué, affichettes).

ARTICLE 4 : l'association La bulle gantière prend en charge les dépenses suivantes : scénographie, communication, transport, assurance transport, hébergement, repas.

ARTICLE 5 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 13 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 15/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 082

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien et l'association "Bulle gantière" de l'exposition "14/18 en BD" à la salle Laurentine Teillet du 21 juin au 8 juillet 2018

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien et l'association Bulle gantière établissent une convention de cession temporaire de droits d'exposition avec Leroux Etienne, artiste-auteur détenteur des droits.

ARTICLE 2 : l'artiste-auteur cède temporairement les droits d'exposition de ses œuvres à titre gracieux.

ARTICLE 3 : la ville de Saint-Junien prend en charge les dépenses suivantes : gardiennage, assurance in situ, Sacem et Spre liées à l'exposition, communication (affiche, communiqué, affichettes).

ARTICLE 4 : l'association La bulle gantière prend en charge les dépenses suivantes : scénographie, communication, transport, assurance transport, hébergement, repas.

ARTICLE 5 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 13 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 15/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 083

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation à l'initiative de l'Association Saxophonie d'un festival musical,

Considérant l'action en faveur de l'accès du plus grand nombre à la culture entreprise par la commune de Saint-Junien et le Budget Primitif 2018 voté

Considérant que les activités de l'association participent de la politique communale relevant de la compétence "Culture" de la collectivité

Considérant qu'une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini est obligatoire lorsque l'association organise des spectacles vivants

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit une convention d'objectifs avec l'Association Saxophonie, représentée par Gérard Bire, Président, qui s'engage, à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Festival Saxophonie.

ARTICLE 2 : en fonction de la demande de subvention transmise par l'Association et selon le Budget Primitif voté, la ville contribue financièrement à ce projet pour un montant prévisionnel maximal de 3 700 € (trois mille sept cents euros) pour l'année 2018.

La ville verse une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée et verse le solde après les vérifications du compte rendu financier et du rapport d'activité.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 14 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 20/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 28/06/2018

DÉCISION N° 18 084

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation à l'initiative de l'Association Rue du Cirque d'actions culturelles comprenant une école, des résidences, des spectacles autour des arts du cirque et de la rue

Considérant l'action en faveur de l'accès du plus grand nombre à la culture entreprise par la commune de Saint-Junien et le Budget Primitif 2018 voté

Considérant que les activités de l'association participent de la politique communale relevant de la compétence "Culture" de la collectivité

Considérant qu'une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini est obligatoire lorsque l'association organise des spectacles vivants

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit une convention d'objectifs avec l'Association Rue du Cirque, représentée par Isabelle Galeyrand, Présidente, qui s'engage, à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions de Rue du Cirque.

ARTICLE 2 : en fonction de la demande de subvention transmise par l'Association et selon le Budget Primitif voté, la ville contribue financièrement à ce projet pour un montant prévisionnel maximal de 4 000 € (quatre mille euros) pour l'année 2018.

La ville verse une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée et verse le solde après les vérifications du compte rendu financier et du rapport d'activité.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 21 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 085

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation à l'initiative de l'Association Champ Libre d'un festival pluridisciplinaire

Considérant l'action en faveur de l'accès du plus grand nombre à la culture entreprise par la commune de Saint-Junien et le Budget Primitif 2018 voté

Considérant que les activités de l'association participent de la politique communale relevant de la compétence "Culture" et "Patrimoine" de la collectivité

Considérant qu'une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini est obligatoire lorsque l'association organise des spectacles vivants

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit une convention d'objectifs avec l'Association Champ libre, représentée par Charles Meillat, Président, qui s'engage, à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Festival Champ libre.

ARTICLE 2 : en fonction de la demande de subvention transmise par l'Association et selon le Budget Primitif voté, la ville contribue financièrement à ce projet pour un montant prévisionnel maximal de 4 200 € (quatre mille deux cents euros) pour l'année 2018.

La ville verse une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée et verse le solde après les vérifications du compte rendu financier et du rapport d'activité.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 21 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 086

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation à l'initiative de l'Association Pont Levis d'événements centrés autour des musiques actuelles

Considérant l'action en faveur de l'accès du plus grand nombre à la culture entreprise par la commune de Saint-Junien et le Budget primitif 2018 voté

Considérant que les activités de l'association participent de la politique communale relevant de la compétence "Culture" de la collectivité

Considérant qu'une convention d'objectifs précisant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini est obligatoire lorsque l'association organise des spectacles vivants

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit une convention d'objectifs avec l'Association Pont Levis, représentée par Stéphane Barrelet, Président, qui s'engage, à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Festival Muse en Scène.

ARTICLE 2 : en fonction de la demande de subvention transmise par l'Association et selon le Budget Primitif voté, la ville contribue financièrement à ce projet pour un montant prévisionnel maximal de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'année 2018.

La ville verse une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée et verse le solde après les vérifications du compte rendu financier et du rapport d'activité.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 21 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 087

Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes Location des salles municipales et prêts de matériels divers

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales

Vu la décision en date du 27 juin 2015 portant création de la régie de recettes "Locations des salles municipales et prêts de matériels divers de la Mairie de Saint-Junien"

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : l'article 3 de la décision constitutive de la régie de recettes est modifiée comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1 - locations des salles
- 2 - locations de matériel divers
- 3 - cautions

ARTICLE 2 : l'article 4 de la décision constitutive de la régie de recettes est modifiée comme suit :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - numéraire à l'exception des cautions exclusivement encaissées par chèque
- 2 - chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un registre à souches

La date limite d'encaissement des chèques de caution est fixée à un mois à compter de la date de réception du chèque.

Dans ce délai, en cas de non conservation de la caution après état des lieux, le chèque sera restitué par le régisseur à l'usager contre signature valant décharge du régisseur

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Saint-Junien, le 22 juin 2018

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 29/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 088

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation du voyage pédagogique à Paris des Conseils municipaux d'enfants et de jeunes de Saint Junien, Saint-Victurnien et Saint-Laurent sur Gorre dans le cadre d'une formation citoyenne

Vu l'intérêt de faire appel à l'Amicale des élus Gauche Républicaine pour faciliter l'organisation de ce séjour

Vu la convention de partenariat passée entre Saint-Junien, Saint-Victurnien et Saint-Laurent sur Gorre, et l'Amicale des élus de Saint-Junien en date du 27 juin 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer cette convention de partenariat entre Saint-Junien, Saint-Victurnien et Saint-Laurent sur Gorre, et l'Amicale des élus de Saint-Junien

ARTICLE 2 : de reverser à l'Amicale des élus de Saint-Junien la somme engagée (soit 2 812,74 €) pour les frais au prorata du nombre d'enfants de la Commune de Saint-Junien

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année en cours

Fait à Saint-Junien le 25 juin 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 03/08/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 089

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation de Madame Pauline Levacher

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de formation "L'enfant de 6 à 12 ans : conflits psychiques, sexualité" du 11 juin 2018 au 13 juin 2018, présentée par COPES, est acceptée.

ARTICLE 2 : le coût de la formation est de 750 euros TTC.

ARTICLE 3 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 25 juin 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 29/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 090

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation de Madame Anne Brandy

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de formation "43^{ème} journées nationales d'études de l'ANPDE" du 13 juin 2018 au 15 juin 2018, présentée par ANPDE, est acceptée.

ARTICLE 2 : le coût de la formation est de 465 euros TTC.

ARTICLE 3 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 25 juin 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le 29/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du 18/09/2018

DÉCISION N° 18 091

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation de Madame Laure Raffier, chargée d'intervenir dans l'encadrement des activités physiques et sportives

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition de formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport "Activités Aquatiques et de la Natation" du 18 septembre 2017 au 29 juin 2018 présentée par CREPS de Poitiers Château de Boivre - 86580 Vouneuil-sous-Biard, est acceptée.

ARTICLE 2 : le coût de la formation est de 5 023,50 €.

ARTICLE 3 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 26 juin 2018.

Décision déposée à la
Sous-Préfecture, le **29/06/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Approuvée par délibération du
Conseil municipal en date du **18/09/2018**

ARRÊTÉS DU MAIRE
2^{ÈME} TRIMESTRE 2018

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DU 03 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu la demande de Monsieur le Président de l'ASSJ Tennis Club, en date du 28 mars 2018 par laquelle il sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement, place du Champ de Foire, à l'occasion d'un vide grenier devant se dérouler le dimanche 24 juin 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, place du Champ de Foire, du samedi 23 juin à partir de 19 heures 30, au dimanche 24 juin 2018 jusqu'à 20 heures (emplacement matérialisé par des barrières).

ARTICLE 2 : l'allée du haut du Champ de Foire devra obligatoirement rester ouverte à la circulation.

ARTICLE 3 : la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'ASSJ Tennis Club

Fait à Saint-Junien, le 03 avril 2018

DU 05 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de pose de mobilier urbain - chemin Notre Dame du Goth - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Signaux Girod Limousin - Z.I de Romanet - 38 rue Paul Claudel - 87000 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur la zone de travaux située au droit de la parcelle cadastrée AM 94, chemin Notre Dame du Goth, du lundi 16 avril 2018 au vendredi 15 juin 2018, selon les nécessités de chantier

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en parfait état de lisibilité par l'entreprise Signaux Girod Limousin.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Entreprise Signaux Girod Limousin

Fait à Saint-Junien, le 05 avril 2018.

DU 05 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS au 20 rue du Gué Giraud - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K10, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au niveau du 20 rue du Gué Giraud du jeudi 03 mai 2018 au vendredi 16 mai 2018 selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 05 avril 2018.

DU 05 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de modification de sens de circulation, présenté par les services techniques dans le cadre du projet de la "Cité du Cuir" et la mise en œuvre d'une zone de stationnement chemin Notre Dame du Goth, pour le compte de la communauté de communes Porte Océane du Limousin - 1 avenue Voltaire - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sur le chemin de Notre Dame du Goth se fera en sens unique dans le sens place Charles Michels/RD32, jusqu'à son intersection avec la rue du Docteur Roux, sauf véhicules d'incendie et de secours, de gendarmerie.

ARTICLE 2 : la circulation sur la route de Grandmont (depuis la RD 32) et sur le chemin Notre dame du Goth (jusqu'à son intersection avec la rue du Docteur Roux), dans le sens RD32/place Charles Michels, sera interdite aux poids lourds sauf pour les livraisons de l'entreprise Eurocup (cf. art 5), et sauf pour les véhicules de collecte des ordures ménagères (cf. art 6).

ARTICLE 3 : la chaussée sera rétrécie sur le chemin de Notre Dame du Goth au droit de la parcelle cadastrée AM 94, pour la création d'une zone de stationnement et la mise en œuvre d'une circulation piétonne en bordure de la voie. Ces stationnements seront matérialisés par de la signalisation horizontale, et le cheminement piéton par du mobilier urbain.

ARTICLE 4 : la circulation sur la rue du Docteur Roux, (de son intersection avec la route de Grandmont jusqu'au droit de la parcelle cadastrée AM26) se fera en sens unique dans le sens chemin de Notre Dame du Goth/rue du Docteur Roux, sauf véhicules d'incendie et de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 5 : l'entreprise Eurocup est autorisée à emprunter la route de Grandmont, pour ses livraisons, seulement sur la portion située entre la route départementale n°32 et son siège social.

ARTICLE 6 : les véhicules de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, seront autorisés à emprunter la route de Grandmont et le chemin de Notre Dame du Goth, dans les deux sens de circulation, sur la tranche horaire (5h/6h).

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 7 : une déviation poids lourds se fera par l'avenue Voltaire, le boulevard Marcel Cachin, le boulevard de la République, la place Lasvergnas, l'avenue Sadi Carnot et l'avenue Victor Roche.

ARTICLE 8 : une déviation pour les véhicules légers se fera par la rue du Docteur Roux, le chemin du Goth, l'avenue d'Estienne d'Orves, l'avenue Diogène Bertrand, l'avenue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Victor Roche.

ARTICLE 9 : la signalisation et le mobilier nécessaires aux obligations de circulation, de stationnement et de déviation, sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Vienne
- L'entreprise Eurocup

Fait à Saint-Junien, 05 avril 2018.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 12/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 06 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de signalisation routière visant à limiter le tonnage sur la route du Dérot, voie communautaire n°32 sur la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

Considérant que les caractéristiques géométriques de la voie communautaire n°32 sur la commune de Saint-Junien, dite "route du Dérot", de l'intersection avec la voie communautaire n°70, jusqu'à à son intersection avec la voie communautaire n°74, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules de type "poids lourds" de plus de 19 tonnes, sauf véhicules de transport scolaire, est interdite sur la voie communautaire n° 32 dite "route du Dérot", de l' intersection avec la voie communautaire n°70, jusqu'à son intersection avec la voie communautaire n°74, au lieudit "Les Trois Bornes"

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : cette interdiction sera matérialisée par la pose, de part et d'autre de la voie concernée, d'un panneau de type B13 "19 t" et d'un panneau de type M9 "Sauf transports scolaires".

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Junien, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute Vienne

Fait à Saint-Junien, le 06 avril 2018.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 12/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 06 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS au 850 côte de Croyer – VC 11 - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K10 la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au niveau du 850 côte de Croyer – VC 11, du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 06 avril 2018.

DU 06 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'Enedis au lieudit "Les Essarts" - 87200 Saint-Junien, sur les voies communales n° 67 et 204, présenté par l'entreprise AEL - Avenir Electrique de Limoges - 99 rue Henri Giffard - 87020 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18 ou K10 la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au niveau du lieudit "Les Essarts", sur les voies communales n° 67 et 204, du lundi 14 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018 selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise AEL.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise AEL

Fait à Saint-Junien, le 06 avril 2018.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DU 16 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

Considérant qu'il nous appartient de sécuriser la voie piétonne à l'intérieur du parc des Charmilles, à Saint-Junien

ARRETE

ARTICLE 1 : une signalisation verticale indiquant l'interdiction de la circulation aux motocyclettes, sera implantée aux différentes entrées du parc des Charmilles.

ARTICLE 2 : l'interdiction ci-dessus sera matérialisée par la pose de panneaux de type B9g

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en œuvre par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie

Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie

Monsieur le Commandant du P.S.I.G.

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien

Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 16 avril 2018.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 03/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 19 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de remplacement des fontes de voirie sur le bas du boulevard Victor Hugo présenté par les services techniques municipaux

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite dans le sens montant (Saint-Junien-Limoges) du n°2 au n°30, le stationnement sera interdit du n°2 au n°18, boulevard Victor Hugo du mardi 24 avril 2018 à 8 heures au vendredi 27 avril 2018 à 18 heures, selon les nécessités de chantier.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 2 : la circulation sera déviée dans le sens montant à partir du rond point de la place Lasvergnes. Les déviations se feront par la rue Junien Rigaud, l'avenue Gagarine, le boulevard de la Glane et l'avenue Corot pour les poids lourds et par les boulevards de la République, Marcel Cachin, Louis Blanc et Pierre Brossolette et par l'avenue Anatole France pour les véhicules légers.

ARTICLE 3 : les bénéficiaires sont tenus d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4: La signalisation nécessaire aux obligations et déviations (cf. articles précédents) sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Fait à Saint-Junien, le 19 avril 2018.

DU 20 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de micro forage dirigé entre le 24 et le 36 avenue Henri Barbusse - 87200 Saint-Junien présenté par l'entreprise Batifoix - 10 route des Maîtres de Forges - 87440 Saint-Mathieu

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux tricolores, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux entre le 24 et le 36 avenue Henri Barbusse - 87200 Saint-Junien, du lundi 24 avril 2018 au jeudi 26 avril 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Batifoix.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise Batifoix

Fait à Saint-Junien, le 20 avril 2018.

DU 27 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement collectif au réseau d'électricité - passage Saler - 87200 Saint Junien, présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane, pour le compte d'Enedis

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera barrée et la circulation sera interdite pour tous les véhicules motorisés, le stationnement sera interdit passage Saler, du lundi 14 mai 2018 au lundi 28 mai 2018 selon les nécessités du chantier, sauf véhicules d'incendie, de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations ci-dessus seront mises en place et maintenues en service par l'entreprise Allez & Cie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez & Cie

Fait à Saint-Junien, le 27 avril 2018.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DU 27 AVRIL 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2
Vu le programme de travaux de pose de fourreaux de télécommunications présenté par l'entreprise Pasquier & Fils - Bellevue - 87260 Saint-Hilaire Bonneval, pour le compte d'Orange, au 71 avenue Barbusse - 87200 Saint-Junien
Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit sur la zone de travaux au niveau du 71, avenue Henri Barbusse, du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018, selon les nécessités du chantier, sauf véhicules d'incendie, de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire à l'obligation citée ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise Pasquier et fils.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Pasquier et fils

Fait à Saint-Junien, le 27 avril 2018.

DU 02 MAI 2018

(Annule et remplace l'arrêté du 05 avril 2018)

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2
Vu le programme de travaux de raccordement au réseau électrique, pour le compte d'Enedis au 20 rue du Gué Giraud - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du 20 rue du Gué Giraud, du jeudi 03 mai 2018 au mercredi 16 mai 2018 selon les nécessités de chantier, sauf véhicules de secours, d'incendie et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place et empruntera les voies suivantes : chemin du Chatelard, l'avenue Jean Baptiste Corot, le chemin des Gouttes, la rue des Maumonts et la rue Paul Eluard

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP.

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 02 mai 2018.

DU 02 MAI 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux d'aiguillage sur conduites présenté par l'entreprise Axione - 2 rue du Casse - 31240 Saint-Jean sur les routes départementales n° 21, 32 et 941, les rues Antoine Laurent Lavoisier, Augustin Fresnel et Evariste Galois à Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par panneaux de type K10, B15, C18, et/ou par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur les routes départementales n° 21, 32 et 941, les rues Antoine Laurent Lavoisier, Augustin Fresnel et Evariste Galois, du lundi 7 mai 2018 au vendredi 02 août 2018, selon les nécessités du chantier, sauf véhicules d'incendie, de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations citées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Vienne.
- L'entreprise Axione

Fait à Saint-Junien, le 02 mai 2018.

DU 04 MAI 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme visant à la création d'ilot de protection permettant la continuité du cheminement piéton au niveau du n°19 de l'avenue Estienne d'Orves - 87200 Saint-Junien, présenté par les services techniques et pour le compte de la commune de Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de régler le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie au niveau du 19, avenue Estienne d'Orves dans le sens entrant, à compter du 4 juin 2018.

ARTICLE 2 : un rétrécissement de type ilot de protection sera aménagé, la circulation se fera par alternat par sens prioritaire dans le sens sortant, à compter du 4 juin 2018.

ARTICLE 3 : un passage piéton sera implanté au droit de la sortie du 19, avenue d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations ci-dessus, ainsi que l'aménagement précité seront mis en place par les services techniques municipaux, entre le 22 mai 2018 et le 4 juin 2018.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Vienne

Fait à Saint-Junien, le 04 mai 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 17/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 04 MAI 2018

(Annule et remplace l'arrêté du 27 avril 2018)

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement collectif au réseau d'électricité, passage Saler et rue Peyrusson - 87200 Saint Junien, présenté par l'entreprise Allez & Cie - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane, pour le compte d'Enedis

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera barrée et la circulation sera interdite pour tous les véhicules motorisés, le stationnement sera interdit passage Saler, du lundi 14 mai 2018 au lundi 28 mai 2018 selon les nécessités du chantier, sauf véhicules d'incendie, de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 2 : la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit rue Peyrusson au droit des parcelles AH 168 et 169, du lundi 14 mai 2018 au lundi 28 mai 2018 selon les nécessités du chantier, sauf véhicules d'incendie, de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 4 : la signalisation nécessaire aux obligations ci-dessus seront mises en place et maintenues en service par l'entreprise Allez & Cie.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Allez & Cie

Fait à Saint-Junien, le 04 mai 2018

DU 04 MAI 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de création d'un branchement électrique, pour le compte d'Enedis au 39 bis rue du Gué Giraud - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par panneaux de type B15, C18 et K10, le stationnement sera interdit du lundi 25 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018 selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place et empruntera les voies suivantes : chemin du Chatelard, l'avenue Jean Baptiste Corot, le chemin des Gouttes, la rue des Maumonts et la rue Paul Eluard

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP.

ARTICLE 4 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 04 mai 2018.

DU 04 MAI 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1

Vu la demande en date du 20 avril 2018 de Monsieur le Président de l'association "Les Paillouzes", par laquelle il sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation "Caisse à savon" devant se dérouler le samedi 25 août 2018, sur un circuit empruntant la place Deffuas, la rue Gabriel Péri, la place Julienne Petit, le boulevard de la République et le faubourg Blanqui, rue Edouard Vaillant et l'avenue Paul Vaillant Couturier, et pour les liaisons techniques, le faubourg Gaillard, la rue Boileau, la place Julienne Petit, la rue Louis Codet, la rue Renan, la place Auguste Roche, la rue Jean Jacques Rousseau et la place Guy Mocquet - 87200 Saint-Junien

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules sera interdite rue Lucien Dumas, rue Jean Jacques Rousseau (de la place Roche à la rue des Valets), place Auguste Roche, place Guy Mocquet, place Deffuas, rue Louis Codet (entre la rue Renan et la place Julienne Petit), rue Gabriel Péri, place Julienne Petit, faubourg Auguste Blanqui, rue Edouard Vaillant, avenue Paul Vaillant Couturier (du n°22 au n°44), faubourg Gaillard (du n°22 au n°30), rue Schiltigheim, boulevard de la République (entre l'avenue Estienne d'Orves et la rue Boileau), le samedi 25 août 2018 (de 13h à 20h).

ARTICLE 2 : les rue adjacentes des voies citées ci-dessus seront fermées à l'aide de panneaux "route barrée à..." et des barrières de voirie.

ARTICLE 3 : la circulation sera maintenue en sens unique, dans le sens des liaisons techniques, faubourg Gaillard (du n°20 au n°2), rue Boileau, rue Renan et place Auguste Roche.

ARTICLE 4 : la signalisation adéquate sera mise en place une partie par les organisateurs et une autre partie par les agents de la commune.

ARTICLE 5 : Compte tenu de l'application de l'arrêté du 05 juillet 2017, fixant la réglementation de la circulation et le stationnement sur le chemin Notre Dame du Goth, la route de Grandmont (VC 22) et la rue du Docteur Roux, la mise en place d'une déviation en direction de la RD 675 se fera par l'avenue d'Estienne d'Orves, rue Lagarde, avenue Voltaire, boulevard Louis Blanc, boulevard Brossolette, avenue Anatole France, avenue Henri Barbusse, boulevard Victor Hugo, avenue Sadi Carnot et l'avenue Victor Roche, le samedi 25 août 2018 (de 13h à 20h).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Président de l'association "Les Paillouzes"

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Saint-Junien, le 04 mai 2018.

DU 07 MAI 2017

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213-2

Vu la décision de la Municipalité d'effectuer le tir du feu d'artifice qui aura lieu le samedi 14 juillet 2018 à l'aérodrome Maryse Bastié

Considérant qu'il y a lieu d'interrompre temporairement la circulation de tous les véhicules et leur stationnement à moins de 160 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, le samedi 14 juillet 2018 de 19 heures à 23 heures 30

ARRETE

ARTICLE 1 : le samedi 14 juillet 2018, de 19 heures à 23 heures 30, le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie sera interdit à moins de 160 mètres du lieu du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 2 : le samedi 14 juillet 2018, de 19 heures à 23 heures 30, la circulation de tous véhicules, sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie sera interdite sur les voies suivantes (fermeture matérialisée par des barrières) :

- rue de la Croix Blanche

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, non seulement publié et affiché selon l'usage courant, mais encore placardé à tous les accès du lieu de tir du feu d'artifice pendant la période d'interdiction de stationnement et de circulation.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l'Artificier assurant le déroulement de la manifestation
- Monsieur le Président de l'aéro-club de Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 07 mai 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 09/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 24 MAI 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de création d'un branchement électrique, pour le compte d'Enedis au 13 rue Fresnel - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par panneaux de type B15, C18 et K10, le stationnement sera interdit au niveau du 13 rue Fresnel ,du lundi 18 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 24 mai 2018.

DU 24 MAI 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213-2

Vu la demande formulée par l'Association "Les Paillouzes" par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement le samedi 16 juin 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie, sera interdit le samedi 16 juin 2018 de 8 heures à 18 heures sur les emplacements suivants :

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Rue Gabriel Péri et place Auguste Roche. Les emplacements seront matérialisés par des barrières métalliques.

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'Association "Les Paillouzes"

Fait à Saint-Junien, le 24 mai 2018.

DU 29 MAI 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de micro forage dirigé pour la création d'un branchement gaz, au 30 bis avenue Henri Barbusse - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise SARL Proj'Elect - 7 route de Rochechouart - 16150 Chabanais

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par panneaux de type B15, C18 et K10, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux au niveau du n°30 bis, avenue Henri Barbusse du lundi 25 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Proj'Elect

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Proj'Elect

Fait à Saint-Junien, le 29 mai 2018.

DU 30 MAI 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213-2

Vu la demande formulée par l'Association des enseignants du lycée Paul Eluard par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement le samedi 7 juillet 2018 à l'occasion d'un vide greniers

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie sera interdit du vendredi 6 juillet à 20 heures jusqu'au samedi 7 juillet 2018 à 20 heures sur l'emplacement suivant :

- La totalité des emplacements de parking situés entre la rue du Parc et la rue Léo Lagrange (matérialisés par des barrières).

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Président de l'amicale des Professeurs
- Monsieur le Directeur du Centre Aqua récréatif
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Saint-Junien, le 30 mai 2018.

DU 1^{er} JUIN 2018

Autorisation d'un tir de feu d'artifices

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la déclaration dont le récépissé a été délivré le 24 mai 2018 sous la référence 2018/27

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices

ARRETE

ARTICLE 1 : la SAS Auterie-Devaud est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le samedi 14 juillet 2018 à partir de 22h30 à l'aérodrome de Saint-Junien situé à la Croix Blanche.

ARTICLE 2 : la mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de Monsieur Lemasson Xavier chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet après visa, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

ARTICLE 3 : la zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours"

ARTICLE 4 : la circulation sur la voie suivante : rue de la Croix Blanche sera réservée aux véhicules de secours de 22h30 à minuit, le samedi 14 juillet 2018

ARTICLE 5 : à l'issue du spectacle, Monsieur Lemasson Xavier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- SAS Auterie-Devaud (responsable de la mise en œuvre) et Monsieur Lemasson Xavier, l'artificier assurant le déroulement de la manifestation.

Fait à Saint-Junien, le 1^{er} juin 2018.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 07/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 05 JUIN 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de la Fête de la Musique devant se dérouler le jeudi 21 juin 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules, sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie, sera interdite le jeudi 21 juin 2018 à partir de 18 heures 30, jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 0 heure 30, sur les lieux suivants :

- place Lénine, place des Carreaux

ARTICLE 2 : la circulation de tous véhicules, sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie, sera interdite le jeudi 21 juin 2018 à partir de 19 heures, jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 0 heure 30, sur les voies suivantes :

- Square Curie, rue Lucien Dumas, place Guy Mocquet, rue Jean-Jacques Rousseau, place Auguste Roche, rue Gabriel Péri, rue Marcel Paul, rue Vermorel, rue Guizier, place Deffuas.

ARTICLE 3 : le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité ou sur une partie des parkings (matérialisé par des barrières métalliques) : place Auguste Roche, place Lénine, rue Varlin, rue Etienne Maleu, rue Vermorel, parking place Lacôte et avenue Victor Hugo du jeudi 21 juin 2018 à partir de 12 heures, jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 0 heure 30.

ARTICLE 4 : l'interdiction de circuler sur certaines de ces voies pourrait être levée en fonction de la programmation et de la météo.

ARTICLE 5 : les installations de terrasses ne devront pas obstruer les rues afin d'assurer le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : la signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame Mappa Céline du service culturel
- Mesdames et Messieurs les Débitants de boissons

Fait à Saint-Junien, le 05 juin 2018.

DU 05 JUIN 2018

**Autorisation d'occupation du domaine public
Monsieur PARCOUËT Pascal "Le Petit Saint-Junien"
2 place Julienne Petit - 87200 Saint-Junien**

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 fixant les droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la demande présentée par Monsieur Parcouët Pascal "Le Petit Saint-Junien", en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse d'été au droit de son établissement situé 2 place Julienne Petit - 87200 Saint-Junien

Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien.

ARRETE

ARTICLE 1 : un permis de stationnement est accordé, pour l'année 2018, à titre précaire et révocable, à Monsieur Parcouët Pascal en vue d'installer une terrasse d'été au droit de son établissement, situé 2 place Julienne Petit - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 25,70 m².

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- * la terrasse ne devra en aucun cas être implantée sur des ouvrages de voirie et réseaux divers qui doivent rester accessibles à tout moment
- * la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- * si la terrasse est composée d'une ossature, le projet devra être déposé en mairie et elle ne pourra être installée que si celui-ci est accepté
- * la couleur de la terrasse devra être conforme au mobilier urbain, en l'absence de celui-ci la couleur devra être acceptée par les Services municipaux
- * respecter les dates d'occupation du domaine public
- * la superficie sera délimitée au sol par des clous. Cette emprise ne sera pas modifiée pendant une durée minimum de cinq ans
- * laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, sur le trottoir, pour la circulation des piétons au droit de la terrasse
- * veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- * prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée pour le service
- * veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée
- * en tout état de cause, Monsieur Parcouët Pascal demeure responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation de sa terrasse.

ARTICLE 3 : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

ARTICLE 4 : au titre des droits pour occupation du domaine public, Monsieur Parcouët Pascal devra acquitter auprès de mairie de Saint-Junien - place Auguste Roche - 87200 Saint-Junien, une redevance de 15,30 euros par m² / an soit la somme totale de 393,21 euros.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

ARTICLE 6 : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur Parcouët Pascal, 2 place Julienne Petit - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 05 juin 2018.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 09/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 05 JUIN 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213-2

Vu le programme de travaux de création d'un batardeau sur la vienne, et la nécessité de créer un accès "chantier" au droit de la parcelle cadastrée AR 137 - avenue Gay-Lussac - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Paillot et Fils - 31 La Royère - 87600 Rochechouart

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux tricolores, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur la zone de travaux avenue Gay-Lussac du lundi 20 août 2018 au vendredi 19 octobre 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation et la pré-signalisation nécessaires aux obligations précitées (cf. fiche signalisation de travaux), seront mises en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Paillot et Fils.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- L'entreprise Paillot et Fils

Fait à Saint-Junien, le 05 juin 2018.

DU 06 JUIN 2018

Autorisation d'un tir de feu d'artifices

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs
Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la déclaration dont le récépissé a été délivré le 31 mai 2018 sous la référence 2018 / 40
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices

ARRETE

ARTICLE 1 : la SAS Auterie-Devaud est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le samedi 1^{er} septembre 2018 à partir de 22h30 sur le circuit auto-cross à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de Monsieur Lemasson Xavier chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du feu, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au président de l'association, Monsieur Brasseur Jean, qui la transmet après visa, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

ARTICLE 3 : la zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par une clôture et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : à l'issue du spectacle, Monsieur Lemasson Xavier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Jean Brasseur, le président de l'ASSJ ASA Terre
- SAS Auterie-Devaud (responsable de la mise en œuvre) et Monsieur Lemasson Xavier, l'artificier assurant le déroulement de la manifestation.

Fait à Saint-Junien, le 06 juin 2018.

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 11/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 07 JUIN 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu la demande formulée par l'Association "A. S. A. Terre de Saint-Junien" par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation les 1^{er} et 2 septembre 2018, à l'occasion de l'épreuve de camion cross

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement de tous véhicules sauf véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie et véhicules desservant la déchetterie seront interdits à partir du 1^{er} septembre à 8 heures, jusqu'au dimanche 2 septembre 2018, 20 heures, sur la voie suivante :

- rue Edison (entre la rue Fresnel et le bâtiment de la déchetterie).

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur du SMUR
- Monsieur le Président de l'Association "A. S. A. Terre de Saint-Junien"

Fait à Saint-Junien, le 07 juin 2018.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DU 08 JUIN 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de travaux de raccordement gaz pour le compte de GRDF - 790 route du Bois au Boeuf - 87200 Saint-Junien, présenté par l'entreprise Bonneau TP - 41 avenue des Grillas - 87310 Cognac la Forêt

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par panneaux de type B15, C18 Et K10. Le stationnement sera interdit au niveau du 790 route du Bois au Bœuf, du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées, sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par l'entreprise Bonneau TP

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
- L'entreprise Bonneau TP

Fait à Saint-Junien, le 08 juin 2018.

DU 12 JUIN 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu la programmation de la manifestation "Comme un effet de l'Art Scène" organisée par la Mairie de Saint-Junien, à partir du jeudi 12 juillet jusqu'au jeudi 23 août 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés à l'occasion des concerts

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie et de riverains, sera interdite le jeudi 12 juillet 2018 de 18 heures 30 à 21 heures, sur la voie suivante :

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- place Lénine

ARTICLE 2 : la circulation de tous véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie et de riverains sera interdite le jeudi 19 juillet 2018 de 18 heures 30 à 21 heures, sur la voie suivante :

- rue Jean-Jacques Rousseau

ARTICLE 3 : la circulation de tous véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie et de riverains sera interdite le jeudi 26 juillet 2018 de 18 heures 30 à 21 heures, sur la voie suivante :

- rue de Beaumont

ARTICLE 4 : la circulation de tous véhicules sauf véhicules d'incendie et de secours, de Gendarmerie et de riverains sera interdite le jeudi 23 août 2018 de 18 heures 30 à 21 heures, sur la voie suivante :

- rue Vermorel

ARTICLE 5 : le stationnement de tous véhicules sera interdit les jeudis 12, 19 et 26 juillet, 2, 09, 16 et 23 août 2018 de 13 heures 30 à 21 heures aux emplacements matérialisés par des barrières et en fonction des horaires réservés.

ARTICLE 6 : la signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Archives - Patrimoine - Culture
- Mesdames et Messieurs les débitants de boissons

Fait à Saint-Junien, le 12 juin 2018

13 JUIN 2018

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne, soussigné Jean-Claude Leblois

Le Président du Conseil départemental de la Charente, soussigné François Bonneau

Le Maire de Chaillac sur Vienne, soussigné Jean-Pierre Granet

Le Maire de Saillat sur Vienne, soussigné Jacques Bertrand

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents

Vu l'arrêté du 7 juin 1977, modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté du 07 avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de la Charente, portant délégation de signature à M. le Directeur général adjoint chargé de l'aménagement et de l'éducation, ainsi qu'aux chefs d'agences départementales de l'aménagement

Vu l'arrêté n°2015-640 du 02 septembre 2015 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services et aux responsables des services départementaux

Vu le programme d'inspection d'ouvrage d'art, avenue Victor Roche et place Charles Michels - 87200 Saint-Junien, présenté par la SNCF Réseau / Infrapole Indre Limousin - 24 rue Aristide Briand - 87100 Limoges

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRESENT

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits, avenue Victor Roche au niveau du pont SNCF le mardi 10 juillet 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : une déviation en direction de Saillat sur Vienne et Rochechouart sera mise en œuvre pour les véhicules légers et de transports collectifs dans le sens Saint-Junien-Rochechouart depuis le giratoire de la place Lasvergnas via la rue Defaye et le faubourg Liebknecht, puis l'avenue Gay-Lussac, le quai des Mégisseries, puis la RD 675 vers Rochechouart et Saillat sur Vienne.

ARTICLE 3 : une déviation en direction de Saillat sur Vienne et Rochechouart sera mise en œuvre pour les poids lourds, dans le sens Saint-Junien-Rochechouart depuis le giratoire de la place Lasvergnas par l'avenue Sadi Carnot, puis l'avenue Gay-Lussac et la RD 941 jusqu'à Etagnac (16), puis la RD 207 jusqu'à Saillat sur Vienne, puis la RD235A et enfin la RD 86 jusqu'à la RD 675.

ARTICLE 4 : une déviation en direction de Saint-Junien sera mise en œuvre pour les poids lourds sauf pour les véhicules de transports collectifs, dans le sens Rochechouart-Saint-Junien depuis l'intersection entre les RD 675 et 86 en direction de Saillat sur Vienne, puis la RD 235 et la RD 207 jusqu'à Etagnac, et enfin la RD 941 vers Saint-Junien.

ARTICLE 5 : une déviation en direction de Saint-Junien sera mise en œuvre pour les véhicules légers dans le sens Rochechouart-Saint-Junien, depuis la place Charles Michels, par le chemin Notre Dame du Goth, la rue du docteur Roux, le chemin du Goth et l'avenue d'Estienne d'Orves pour les véhicules légers, et par la route de Grandmont et jusqu'à la RD 32 puis l'avenue Voltaire, pour les transports collectifs.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 6 : la circulation sera interdite dans le sens montant, faubourg Liebknecht et rue Defaye, de la place Bonnefond à la place Lasvergnas, et le stationnement y sera interdit côté impair.

ARTICLE 7 : le stationnement sera interdit quai des Mégisseries en dehors des parkings matérialisés.

ARTICLE 8 : la signalisation nécessaire aux obligations de circulation et de stationnement, et aux déviations, sera mise en place par la société Signaux Girod, 38, rue Paul Claudel – 87000 Limoges, pour le compte de la SNCF Réseau.

ARTICLE 9 : Messieurs les Maires des communes de Chaillac sur Vienne, d'Etagnac, de Saillat sur Vienne et de Saint-Junien, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Junien, Monsieur le Directeur de la Maison du Département de la Haute-Vienne de Saint-Mathieu, Monsieur le Chef d'agence départementale de l'aménagement de Chabanais, Messieurs les Commandants des Communautés de brigades de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Vienne
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Junien
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute Vienne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Maire de Chaillac sur Vienne
- Monsieur le Maire d'Etagnac
- Monsieur le Maire de Saillat sur Vienne
- Monsieur le Maire de Saint-Junien
- La SNCF Infrapôle Indre Limousin - 24 rue Aristide Briand – 87100 Limoges

Fait à Saint-Junien, le 13 juin 2018

DU 14 JUIN 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu la demande de l'association "Pont Levis" en date du 14 mai 2018 par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement place du Champ de Foire, à l'occasion de la manifestation intitulée "Muse en scène" devant se dérouler les 29 et 30 juin 2018

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la partie haute place du Champ de Foire à partir du mercredi 27 juin à partir de 12 heures, jusqu'au

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

mardi 3 juillet 2018 jusqu'à 12 heures (emplacement matérialisé par des barrières) ainsi qu'aux abords de la stèle du Monument aux Morts.

ARTICLE 2 : l'accès aux places de parking destinées aux personnes à mobilité réduite et situées dans la contre allée de l'avenue Henri Barbusse sera uniquement autorisé aux véhicules munis du macaron approprié. Le sens de circulation sera exceptionnellement inversé sur la rue haute du champ de foire afin d'accéder au parking pour personnes à mobilité réduite à partir du mercredi 27 juin à 12 heures jusqu'au mardi 3 juillet 2018 à 12 heures.

ARTICLE 3 : les entrées situées face au square Curie et boulevard Brossolette resteront ouvertes pendant la durée de fermeture des emplacements cités dans l'article 1.

ARTICLE 4 : une signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- Monsieur le Directeur du S.M.U.R
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame et Monsieur les Responsables du Cheverny
- Monsieur le Président de l'association "Pont Levis"

Fait à Saint-Junien, le 14 juin 2018

DU 20 JUIN 2018

Le Maire de de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2

Vu le programme de réfection des trottoirs au lieu-dit Codille, rue des papeteries – 87200 Saint-Junien présenté par les services techniques, pour le compte de la commune de Saint-Junien
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE 1 : la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux tricolores, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur la zone de travaux au lieu-dit Codille rue des papeteries du lundi 25 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018, selon les nécessités de chantier.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté afin d'être visible par les tiers. Le non-respect de cet article entraînera la nullité de l'arrêté.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire aux obligations précitées sera mise en œuvre et maintenue en parfait état de fonctionnement, par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de gendarmerie
Monsieur le Commandant du P.S.I.G.
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien
Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Fait à Saint-Junien, le 20 juin 2018

21 JUIN 2018

**Autorisation d'occupation du domaine public
Madame FAYE Chantal – Magasin Chantéry
12 rue Lucien Dumas - 87200 Saint-Junien**

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 fixant les droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2018
Vu la demande présentée par Madame FAYE Chantal - Magasin Chantéry en vue d'obtenir l'autorisation de débiter au droit de son établissement, situé 12 rue Lucien Dumas - 87200 Saint-Junien
Vu l'avis favorable délivré par les services techniques de la Ville de Saint-Junien

ARRÊTE

ARTICLE 1 : un permis de stationnement est accordé pour l'année 2018, à titre précaire et révocable, à Madame Faye Chantal en vue de débiter au droit de son établissement – 12 rue Lucien Dumas - 87200 Saint-Junien, sur une superficie de 2 m².

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- * la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de démonter ce dispositif à tout moment en cas de force majeure
- * respecter les dates d'occupation du domaine public
- * la superficie autorisée sera délimitée au sol par des clous, cette emprise ne sera pas modifiée pendant une durée minimum de cinq ans
- * laisser un passage minimum de 1 mètre libre de tout encombrement, sur le trottoir, pour la circulation des piétons
- * veiller à ce que les installations reposent de façon stable, qu'elles soient démontées dès la fin de la présente autorisation
- * prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour le public et éventuellement pour le personnel traversant la chaussée
- * veiller à la propreté de la partie du domaine public occupée

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- * en tout état de cause, Madame Faye Chantal demeure responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir au sol du fait de l'exploitation

ARTICLE 3 : la Commune de Saint-Junien se réserve le droit de reprendre la libre disposition de tout ou partie de l'espace autorisé pour l'organisation d'une manifestation.

ARTICLE 4 : au titre des droits pour occupation du domaine public, Madame Faye Chantal devra acquitter auprès de Monsieur le Trésorier Principal, 26 rue Junien Rigaud - 87200 Saint-Junien, sur présentation d'un titre, une redevance de 15,30 euros par m² / an soit la somme totale de 30,60 euros.

ARTICLE 5 : le non-respect des conditions énumérées ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente autorisation ou son non-renouvellement.

ARTICLE 6 : la présente autorisation ne vaut que pour du mobilier de terrasse, tout autre mobilier nécessitera une autorisation municipale préalable.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Saint-Junien et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Saint-Junien
- Madame Faye Chantal - Magasin Chantéry - 12 rue Lucien Dumas - 87200 Saint-Junien

Fait à Saint-Junien, le 21 juin 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 28/06/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 29 JUIN 2018

Dérogation à la réglementation des débits de boissons

Le Maire de Saint-Junien, Conseil départemental, soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Haute-Vienne et notamment son article 5

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisent le Maire à prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons et des restaurants abritant, à titre exceptionnel, des fêtes ou réunions à caractère privé (mariage, assemblée d'association...), soit un spectacle

Considérant que l'arrêté municipal accordant l'autorisation ne pourra pas excéder les horaires d'ouverture prévus par l'arrêté préfectoral à savoir jusqu'à 05 heures

Vu la demande en date du 16 juin 2018 de l'établissement Relais de Comodoliac sis 22 à 26, avenue Sadi Carnot - 87201 Saint-Junien Cedex

Considérant que la prolongation d'ouverture de cet établissement installé sur le territoire de la commune est justifiée par l'organisation exceptionnelle d'une réception pour un mariage

ARRETE

ARTICLE 1 : à titre dérogatoire, l'horaire de fermeture du débit de boissons et restaurant Relais de Comodoliac sis 22 à 26, avenue Sadi Carnot - 87201 Saint-Junien Cedex, est prorogé jusqu'à 05 heures le dimanche 15 juillet 2018.

ARTICLE 2 : l'autorisation de prorogation est accordée sous réserve pour le bénéficiaire de prendre toutes les mesures utiles pour respecter la tranquillité publique et éviter de provoquer des nuisances, tout spécialement par le bruit.

ARTICLE 3 : la présente autorisation de prorogation accordée à l'exploitant de l'établissement Relais de Comodoliac pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien et Monsieur le Commandant du PSIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- L'établissement Relais de Comodoliac

Fait à Saint-Junien, le 29 juin 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

DU 29 JUIN 2018

Dérogation à la réglementation des débits de boissons

Le Maire de Saint-Junien, Conseil départemental , soussigné Pierre Allard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Haute-Vienne et notamment son article 5

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisent le Maire à prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons et des restaurants abritant, à titre exceptionnel, des fêtes ou réunions à caractère privé (mariage, assemblée d'association...), soit un spectacle

Considérant que l'arrêté municipal accordant l'autorisation ne pourra pas excéder les horaires d'ouverture prévus par l'arrêté préfectoral à savoir jusqu'à 05 heures

Vu la demande en date du 16 juin 2018 de l'établissement Relais de Comodoliac sis 22 à 26, avenue Sadi Carnot - 87201 Saint-Junien Cedex

Considérant que la prolongation d'ouverture de cet établissement installé sur le territoire de la commune est justifiée par l'organisation exceptionnelle d'une réception pour un mariage

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

ARTICLE 1 : à titre dérogatoire, l'horaire de fermeture du débit de boissons et restaurant Relais de Comodoliac sis 22 à 26, avenue Sadi Carnot - 87201 Saint-Junien Cedex, est prorogé jusqu'à 05 heures le dimanche 22 juillet 2018.

ARTICLE 2 : l'autorisation de prorogation est accordée sous réserve pour le bénéficiaire de prendre toutes les mesures utiles pour respecter la tranquillité publique et éviter de provoquer des nuisances, tout spécialement par le bruit.

ARTICLE 3 : la présente autorisation de prorogation accordée à l'exploitant de l'établissement Relais de Comodoliac pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Saint-Junien et Monsieur le Commandant du PSIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G
- L'établissement Relais de Comodoliac

Fait à Saint-Junien, le 29 juin 2018

Arrêté déposé à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 04 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril, à dix huit heures trentes minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1 ALLARD Pierre	Maire	12 CHABAUD Mireille	C.M.	23 PFRIMMER-PICHON Joëlle	C.M.
2 BEAUDET Hervé	Adjoint	13 CHAULET Christel	C.M.	24 ROY Didier	C.M.
3 BRANDY Claude	Adjoint	14 DELORD Mylène	C.M.	25 SOULIMAN COURIVAUD Aude	C.M.
4 NEBOUT LACOURARIE Martine	Adjoint	15 DESROCHES Bernadette	C.M.	26 TRICARD Stéphanie	C.M.
5 RATIER Joël	Adjoint	16 DURAND Patrick	C.M.	27 WACHEUX Christophe	C.M.
6 DUMASDELAGE Marie Jo	Adjoint	17 FILLOUX Paulette	C.M.	28	C.M.
7 BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	18 FLORENTIN Elisabeth	C.M.	29	C.M.
8 COINDEAU Lucien	Adjoint	19 GANDOIS Philippe	C.M.	30	C.M.
9 BALESTRAT Claude	C.M.	20 GRANET Thierry	C.M.	31	C.M.
10 BALESTRAT Yoann	C.M.	21 LAURENCIER Noël	C.M.	32	C.M.
11 CHABAUD Mireille	C.M.	22 MALAGNOUX Bruno	C.M.	33	C.M.

Excusées représentées, MM

CHAZELAS Laurence, adjointe au Maire, excusée représentée par M NEBOUT LACOURARIE, adjointe au Maire
COUTET Claudine, adjointe au Maire, excusée représentée par C CHAULET, conseillère municipale
ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par Y BALESTRAT, conseiller municipal
GUILLOUMY Roger, conseiller municipal, excusé représenté par M CHABAUD, conseillère municipale
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par J RATIER, adjoint au Maire

Excusé, M

JËBAI Hassan, conseiller municipal

formant la majorité des membres en exercice.

Mireille Chabaud, conseillère municipale, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Vu le projet de budget général 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 7 941 899 euros

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipement et maintenir un niveau de services à sa population satisfaisant sans pratiquer une tarification qui pourrait s'avérer discriminatoire

Considérant que les taux d'imposition s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier qui connaît une revalorisation nationale obligatoire fixée par la loi de finances, fixée à 1,2 % pour l'année 2018

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	13,40 %
Taxe foncière (bâti)	28,53 %
Taxe foncière (non bâti)	85,09 %

Compte tenu de ces éléments et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat s'abstenant

- DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	13,40 %
Taxe foncière (bâti)	28,53 %
Taxe foncière (non bâti)	85,09 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	30
Abstention	:	1
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **13 avril 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **13/04/2018**
Signé : le Sous-Préfet

COMMUNE : 154 ST JUNIEN

ARRONDISSEMENT : 87 ROCHECHOUART

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE SAINT-JUNIEN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2018



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

II - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

- Taxe d'habitation :
- Taxe foncière (bâti) :
- a. Personnes de condition modeste
 - b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV
 - c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- Taxe foncière (non bâti) :
- Taxe professionnelle / CFE :
- a. Dotation unique spécifique (TIP)
 - b. Réduction des bases des créations d'établissements
 - c. Exonération en zones d'aménagement du territoire
 - d. Autres allocations
- Dotation pour perte de THLY :

233 154
7 094
0
3 283
14 551
0
0
0

2. BASES NON TAXEES (12)

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi dans certaines zones
- Taxe foncière (bâti)
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE (15)

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrévée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR (14)	
Éoliennes & hydroélectriques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	32 177
Stations radioélectriques	>>>
Gaz - Stockage, transport...	>>>

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau départemental (14)		Taux plafonds 2018 (15)	Taux 2017 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 - col.16) (17)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)	
	national (13)	2017				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation.....	24,47	25,10	62,75	6,47000	56,28	>>>	>>>
Taxe foncière (bâti).....	21,00	20,49	52,50	6,38000	46,12	>>>	>>>
Taxe foncière (non bâti).....	49,46	73,32	183,30	23,27000	160,03	>>>	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

COMMUNE : 154 ST JUNIEN

ARRONDISSEMENT : 87 ROCHECHOUART

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE SAINT-JUNIEN

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2018



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 ¹	Taux d'imposition communaux de 2017 ²	Taux d'imposition plafonnés 2018 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ⁴	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	16 071 031	13,13	>>>	16 450 000	2 159 885
Taxe foncière (bâti).....	15 342 481	28,53	>>>	15 735 000	4 489 196
Taxe foncière (non bâti).	176 256	85,09	>>>	176 500	150 184
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ⁴			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ⁴			>>>		
Total :					6 799 265

II- DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7 663 400 - 258 082 = 7 405 318
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 ⁵

Produit de la CVAE ⁶ - TASCOM ¹¹ = 6 843 680
 Versement GIR ¹¹ + Prélèvement GIR ¹¹ =
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)

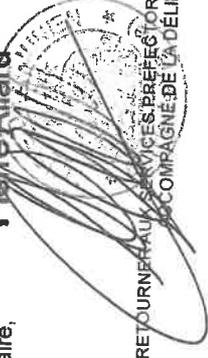
2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹² ⁸	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹⁰	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ⁵	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe d'habitation.....	6 843 680	13,22	13,40	16 450 000	2 204 300
Taxe foncière (bâti).....	6 799 265	28,71	28,53	15 735 000	4 489 196
Taxe foncière (non bâti).		85,09	85,09	176 500	150 184
CFE.....		>>>			

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A Le directeur des finances publiques ISABELLE ROUX-TRESCASES le 16 MARS 2018

A Le maire, Pierre Allard le 13 AVR. 2018



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, COMPAGNE DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

2018/45 Budget primitif de la commune - Année 2018

En application de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du budget primitif 2018 qu'il présente.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2018

Vu le projet de budget primitif

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le budget primitif 2018 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 861 865	16 861 865
Section d'investissement	3 505 454	3 505 454
TOTAL	20 367 319	20 367 319

- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **13 avril 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **13/04/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/46 Budget primitif du service de l'eau - Année 2018

En application de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du budget primitif 2018 qu'il présente.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2018

Vu le projet de budget primitif

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le budget primitif 2018 du service de l'eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 333 387	1 333 387
Section d'investissement	589 093	589 093
TOTAL	1 922 480	1 922 480

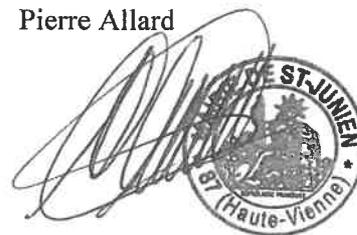
- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **13 avril 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **13/04/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/47 Budget primitif de l'assainissement - Année 2018

En application de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du budget primitif 2018 qu'il présente.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2018

Vu le projet de budget primitif

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le budget primitif 2018 de l'assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 111 522	1 111 522
Section d'investissement	2 553 694	2 553 694
TOTAL	3 665 216	3 665 216

- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **13 avril 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **13/04/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/48 Budget primitif des lotissements communaux - Année 2018

En application de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du budget primitif 2018 qu'il présente.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2018

Vu le projet de budget primitif

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 des lotissements communaux, tel qu'il est présenté

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	570 162	570 162
Section d'investissement	472 484	472 484
TOTAL	1 042 646	1 042 646

- **CHARGE** le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **13 avril 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **13/04/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/49 Budget primitif du camping - Année 2018

En application de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du budget primitif 2018 qu'il présente.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2018

Vu le projet de budget primitif

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le budget primitif 2018 du camping arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 410	64 410
Section d'investissement	51 664	51 664
TOTAL	116 074	116 074

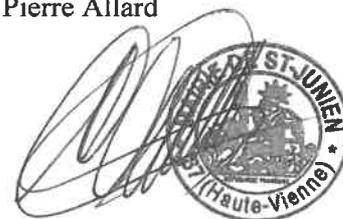
- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **13 avril 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **13/04/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/50 Budget primitif de la régie des pompes funèbres - Année 2018

En application de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du budget primitif 2018 qu'il présente.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2018

Vu le projet de budget primitif

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 de la régie des pompes funèbres arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 322	29 322
Section d'investissement	0	0
TOTAL	29 322	29 322

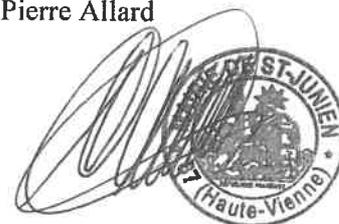
- **CHARGE** le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **13 avril 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **13/04/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/51 Budget primitif - Energie Photovoltaïque - Année 2018

En application de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du budget primitif 2018 qu'il présente.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2018

Vu le projet de budget primitif

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le budget primitif 2018 de la régie énergie photovoltaïque arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 060	20 060
Section d'investissement	0	0
TOTAL	20 060	20 060

- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

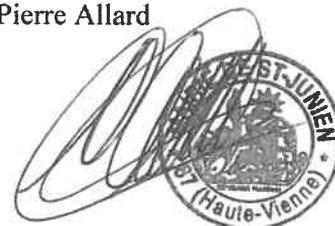
Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **13 avril 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **13/04/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/52 **Dotation de compensation et de solidarité prévisionnelles - Année 2018**

Vu le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C

Vu le budget de la communauté de communes Porte océane du Limousin pour l'exercice 2018
Considérant l'avis collégial des membres du bureau de la communauté de communes Porte océane du Limousin

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes en date du 19 mars 2018

Le Conseil municipal, après délibération,

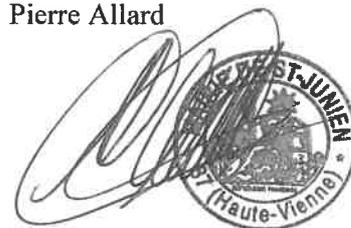
- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes.
- ACCEPTE les dotations de compensation prévisionnelles telles qu'elles figurent en annexe.
- PRECISE que les communes dont la dotation est négative bénéficieront d'une dotation de solidarité destinée à neutraliser cette dernière et qu'elles prendront en charge les seuls coûts en lien avec l'instruction du droit des sols et l'épicerie solidaire.
- SOLLICITE que chaque commune délibère dans les mêmes termes.
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 3 1
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 13 avril 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 13/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

DOTATIONS DE COMPENSATION ET DE SOLIDARITE 2018 PREVISIONNELLES

	Chéronnac	Rochechouart	Les Salles Lavauguyon	Veyres	Videix	Chaillac	Javerdat	Oradour	Saillat	Saint-Brice	Saint-Junien	Saint-Martin	Saint-Victurien	TOTAL
Transfert de charges														
Voirie	300,00 €	1 150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	85 193,00 €	56 242,00 €	122 366,00 €	27 941,00 €	76 841,00 €	238 200,00 €	39 707,00 €	92 864,00 €	741 704,00 €
Ciné-Bourse											40 704,00 €			40 704,00 €
ZAYZI						1 331,00 €	1 262,00 €	5 954,00 €	25 573,00 €	2 370,00 €	48 036,00 €	690,00 €	5 563,00 €	90 779,00 €
Ecole de musique											184 996,00 €			184 996,00 €
Enseignement musical						6 021,00 €	2 580,00 €	6 881,00 €	5 161,00 €	5 161,00 €	71 677,00 €	3 010,00 €	9 461,00 €	109 952,00 €
Chemins de randonnées	5 000,00 €	8 000,00 €	1 100,00 €	3 600,00 €	2 600,00 €	1 900,00 €	2 100,00 €	2 800,00 €	500,00 €	2 500,00 €	3 200,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	36 100,00 €
Syndicat VG et SABV	1 019,00 €	9 563,00 €	746,10 €	3 100,00 €		2 213,00 €			5 762,00 €					22 403,10 €
Culture											27 000,00 €			27 000,00 €
ALSH Chaillac						18 867,00 €								18 867,00 €
Centre aquarécréatif		4 356,00 €		897,00 €							81 000,00 €			86 253,00 €
Tourisme								26 851,00 €			101 430,00 €			128 281,00 €
Sous-total 1 transfert de charges	6 319,00 €	23 069,00 €	2 146,10 €	7 897,00 €	2 900,00 €	115 525,00 €	62 184,00 €	164 852,00 €	64 937,00 €	86 872,00 €	796 243,00 €	44 907,00 €	109 188,00 €	1 487 039,10 €
Autres services														
ADS (coût 2017)	1 167,00 €	11 806,15 €	661,30 €	2 664,65 €	1 303,15 €	7 118,70 €	5 368,20 €	14 237,40 €	2 859,15 €	6 379,60 €	43 976,45 €	3 578,80 €	9 569,40 €	110 689,95 €
Epicerie solidaire (coût 2017)	193,40 €	13 022,45 €				1 386,05 €	2 320,83 €	4 609,43 €	6 350,06 €	2 224,13 €	36 633,70 €	128,94 €	2 578,70 €	69 447,69 €
Sous-total 2 autres services	1 360,40 €	24 828,60 €	661,30 €	2 664,65 €	1 303,15 €	8 504,75 €	7 689,03 €	18 846,83 €	9 209,21 €	8 603,73 €	80 610,15 €	3 707,74 €	12 148,10 €	180 137,64 €
TOTAL	7 679,40 €	47 897,60 €	2 807,40 €	10 561,65 €	4 203,15 €	124 029,75 €	69 873,03 €	183 698,83 €	74 146,21 €	95 475,73 €	876 853,15 €	48 614,74 €	121 336,10 €	1 667 176,74 €
Produit FPU 2015	32 482,00 €	1 002 331,00 €	41 376,00 €	80 063,00 €	23 270,00 €									
Produit TP 2000						25 553,00 €	39 079,00 €	416 496,00 €	963 954,00 €	63 248,00 €	4 699 554,00 €	7 047,00 €	173 509,00 €	
Dotations de compensation (739211 - dépense)	24 802,60 €	954 433,40 €	38 568,60 €	69 501,35 €	19 066,85 €			232 797,17 €	489 807,79 €		3 822 700,85 €		52 172,90 €	5 703 851,51 €
Dotations négatives (739212-recette)						- 98 476,75 €	- 30 794,03 €			- 32 227,73 €				- 203 066,25 €
Dotations de solidarité* (73211 - dépense)						82 686,17 €	18 256,55 €			27 981,59 €				164 170,05 €

* Dotations négatives hors coût transfert ADS et Epicerie solidaire (sous-total 2)



A Saint-Junien, le 13 avril 2018
Le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les dépenses des personnels des collectivités locales et des établissements publics

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007, fixant le montant annuel maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes à 210,00 euros

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel

Considérant qu'il convient de compléter la liste des postes ouvrant droit à l'indemnité de frais de déplacement adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016.

Le Maire propose au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 – Champ d'application :

Postes ouvrant droit à l'indemnité de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative :

SERVICE	PROFIL DE POSTE	TYPE DE DEPLACEMENT
Direction des services à la population, service vie des quartiers	Responsable	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des services à la population, service vie des quartiers	Agent	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des services à la population, service animation	Responsable	Déplacements dans les écoles
Direction des services à la population, service animation	Agent	Déplacements dans les écoles
Direction de la réglementation, service archives	Responsable	Déplacements sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des ressources, service informatique	Responsable	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des ressources, service informatique	Agent	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Communication	Responsable	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction de cabinet	Directeur	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des ressources, service comptabilité	Responsable	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des ressources, service comptabilité	Agent	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des ressources, service ressources humaines	Responsable	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des ressources, service ressources humaines	Agent	Divers sites : Mairie, CCPOL, Trésorerie, Autres
Direction des ressources, service entretien	Responsable	Divers sites : Mairie, Autres
Direction des ressources, service entretien	Agent	Divers sites : Mairie, Autres

ARTICLE 2 :

Dans la limite du plafond annuel de 210,00 euros (dont toute revalorisation réglementaire pourra être prise en compte), le montant de l'indemnité de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative sera déterminé en fonction des déplacements de l'agent, tout statut confondu, occupant un poste mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération, qu'il aura réellement effectués avec son véhicule personnel, selon un taux forfaitaire de 0,23 euro par kilomètre sur production d'un état signé par le responsable hiérarchique (excluant toute prise en compte du trajet domicile-travail)

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'adopter les modalités ainsi modifiées pour l'attribution de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **13 avril 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **13/04/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/54 **Délibération instituant le temps partiel et ses modalités d'exercice**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du Comité technique en date du 27 février 2018

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement et d'organisation du travail.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires à temps complet et à temps non complet, pour les motifs suivants

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté
- pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- pour les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale, laquelle accorde les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

La réglementation fixe un cadre général (l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984), mais il appartient à l'Assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité technique.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer le temps partiel pour l'ensemble des agents et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées, au cas par cas, entre 50 et 90 % du temps complet, par multiple de 10 %.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par demande expresse de l'agent. La demande de renouvellement devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, de quotité, etc.) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

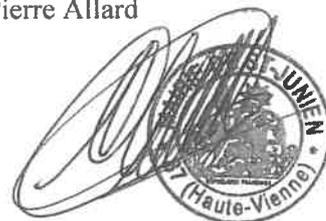
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer le temps partiel pour l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Junien, selon les modalités exposées ci-dessus
- DIT qu'il appartiendra au Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 13 avril 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 13/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

Considérant les décisions antérieures de la Communauté de communes Vienne-Glane liées au pacte financier dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Considérant que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle a été supprimé

Considérant que les communes bénéficiaires antérieurement du Fonds Départemental continuent de bénéficier à travers le fonds national de garanties des ressources communales et intercommunales, de compensation dans les mêmes conditions que la communauté de communes

Considérant la nécessité de conserver une solidarité de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin envers les communes

Il est proposé d'appliquer les conclusions de la commission des finances de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin , à savoir :

- la commune de Saillat, à son initiative, reste exclue de ce dispositif pour l'année 2018
- une somme globale de 150 138 euros est répartie entre douze communes de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin (Saillat exclue) en fonction des critères de population et d'effort fiscal.
- 10 % du montant théorique sont retranchés à chaque commune.

L'ensemble du dispositif est résumé dans le tableau annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après délibération,

- FIXE, conformément au tableau joint en annexe, la répartition du pacte financier.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette répartition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **13 avril 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



PACTE FINANCIER

	Population	Montant population	Effort fiscal 2017	Montant final	Reprise pacte financier antérieur (sauf pour Saillat)	Dotation théorique	Dotation 2018 (-10 % / dotation théorique)
Chaillac-sur-Vienne	1 263	6 462,17	1,003790	6 487	-	6 487	5 838
Javerdat	728	3 724,83	1,024013	3 814	46 237	50 051	45 046
Oradour-sur-Glane	2 491	12 745,26	0,954310	12 163	50 225	62 388	56 149
Saillat-sur-Vienne	865		0,538603		-	-	-
Saint-Brice-sur-Vienne	1 671	8 549,71	1,046205	8 945	5 470	14 415	12 973
Saint-Junien	11 581	59 254,47	1,202811	71 272	-	71 272	64 145
Saint-Martin de Jussac	572	2 926,65	0,938597	2 747	74 970	77 717	69 945
Saint-Victurien	1 824	9 332,54	1,058911	9 882	27 015	36 897	33 208
Rochechouart	3 948	20 200,04	1,215111	24 545	-	24 545	22 091
Vayres	886	4 533,24	1,279685	5 801	-	5 801	5 221
Cheronnac	342	1 749,85	1,170813	2 049	-	2 049	1 844
Videix	221	1 130,75	1,197114	1 354	-	1 354	1 218
Les Salles Lavauguyon	169	864,69	1,248662	1 080	-	1 080	972
Population totale	26 561			150 138	203 917	354 055	318 650
Saillat-sur-Vienne exclue	25 696						

A Saint-Junien, le 13 avril 2018

Le Maire,



**2018/56 Cession d'une parcelle communale E n° 225 à Monsieur HUBERT -
Commune de THIZAY (36)**

La commune de Saint-Junien est propriétaire pour partie ; à savoir un sixième d'une parcelle cadastrée Section E n° 225 d'une superficie de 240 m² située le Bourg 36100 THIZAY.
En effet, cette parcelle appartenait pour partie à Monsieur GILET Claude qui est décédé le 02 novembre 2007. Ce dernier a laissé pour légataire universel la Commune de Saint-Junien aux termes de son testament olographe en date du 16 mars 1999.
Un acte d'attestation de propriété sera dressé par l'étude de Maître Perreau afin de constater que la commune est propriétaire de un sixième de ladite parcelle.

Suite à la demande de Monsieur HUBERT Kévin qui est propriétaire d'une parcelle riveraine de la parcelle E n° 225, il est proposé de céder à ce dernier ladite parcelle pour les un sixième dont la commune est propriétaire au prix total de 333,33 euros TTC ; montant duquel il faudra déduire les frais de l'acte d'attestation de propriété.

Les frais d'actes notariés relatifs à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/1 en date du 08 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la vente ci-dessus indiquée.
- DIT que l'étude de Maître PERREAU Etienne située à ISSOUDUN est chargée de la rédaction des actes.
- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de Monsieur HUBERT Kévin.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 13 avril 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 13/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/57 Cession d'une parcelle communale à la SCI LS2P - Parcelle AI n° 47 - 1 rue des Binlaudes

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée Section AI n° 47 sise 1 rue des Binlaudes à Saint-Junien.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle à la SCI LS2P dont le siège est à Saint-Auvent (87310), 42 La Petite Berthe au prix de 12 000 euros conformément à l'avis établi par France Domaine le 19 mars 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner l'étude de Maîtres RIFFAUD-GALINIER GIRY et COULAUD pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

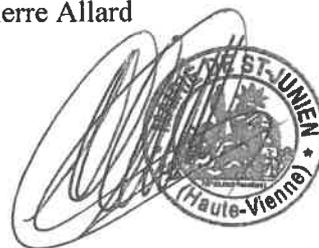
Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AI n° 47 à la SCI LS2P au prix de 12 000 euros.
- DESIGNE l'étude de Maîtres RIFFAUD-GALINIER GIRY et COULAUD et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la SCI LS2P.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 13 avril 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 13/04/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/58 Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des locaux et d'aménagement d'une cantine satellite au groupe scolaire de la République : autorisation de signature du contrat et du permis de construire

La Municipalité a confié à la direction des services techniques et aux services utilisateurs l'élaboration d'un programme de travaux destinés à l'aménagement de locaux en une cantine satellite sur le site du groupe scolaire de la République.

En effet, compte tenu de la délocalisation de l'actuelle cuisine centrale planifiée au cours du 2^{ème} semestre 2019 avec la construction d'une unité centralisée de production alimentaire sur la parcelle communale située avenue Corot, la distribution d'environ 170 repas répartis en deux services sera organisée dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est évaluée à 180 000 € hors taxes ; elle comprend la réhabilitation et l'isolation des locaux, la rénovation des menuiseries extérieures ainsi que la rénovation thermique de la structure du bâtiment.

Cette opération bénéficiera du concours financier de l'Etat dans le cadre des actions de la "Dotation des Equipements et Territoires Ruraux" (D.E.T.R), et de crédits attribués au titre de certificats d'économie d'énergie pour les "territoires à énergie positive croissance verte" (TEPCV) qui seront délivrés par la direction d'Electricité de France conformément à des engagements actés par convention avec la collectivité.

Ce financement impose la rédaction d'un cahier des charges qui devra se conformer aux contraintes réglementaires et prescriptions techniques exigées pour l'éligibilité à ces programmes et subventions, l'achèvement des travaux avant le 31 décembre 2018 étant également une condition d'attribution.

Il est proposé au Conseil municipal de confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux à la société INGEPOLE - 87000 Limoges qui dispose des compétences professionnelles requises pour assurer les prestations.

Les éléments constitutifs de la mission et leurs descriptifs font référence aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

Le forfait de rémunération s'élève à 22 000 € hors taxes, la répartition des honoraires ainsi que les délais d'établissement des documents d'études qui prennent en compte les objectifs de réalisation des travaux sont mentionnés au contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le permis de construire de l'opération qui devra être déposé au terme des études par l'architecte associé aux bureaux d'études techniques structure et fluides de la société INGEPOLE.

Le Conseil municipal, après délibération

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux avec la société INGEPOLE qui prévoit un forfait de rémunération de la mission d'un montant de 22 000 € hors taxes

- AUTORISE le Maire à signer le permis de construire lié à cette opération, ainsi que les documents nécessaires à l'engagement des travaux

- CONSTATE l'inscription des crédits affectés à cette opération au budget communal de l'exercice en cours, en dépenses et recettes (article 2313)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	: 31
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **13 avril 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **13/04/2018**
Signé : le Sous-Préfet

CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 18 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mai, à dix huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1 ALLARD Pierre	Maire	12 DESROCHES Bernadette	C.M.	23	C.M.
2 BEAUDET Hervé	Adjoint	13 DURAND Patrick	C.M.	24	C.M.
3 COUTET Claudine	Adjoint	14 FILLOUX Paulette	C.M.	25	C.M.
4 BRANDY Claude	Adjoint	15 GANDOIS Philippe	C.M.	26	C.M.
5 DUMASDELAGE Marie Jo	Adjoint	16 GRANET Thierry	C.M.	27	C.M.
6 BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	17 GUILLOUMY Roger	C.M.	28	C.M.
7 CHAZELAS Laurence	Adjoint	18 JËBAI Hassan	C.M.	29	C.M.
8 COINDEAU Lucien	Adjoint	19 LAURENCIER Noël	C.M.	30	C.M.
9 ARNAUD Sylvie	C.M.	20 MALAGNOUX Bruno	C.M.	31	C.M.
10 BALESTRAT Claude	C.M.	21 ROY Didier	C.M.	32	C.M.
11 CHAULET Christel	C.M.	22 WACHEUX Christophe	C.M.	33	C.M.

Excusés représentés, MM

BALESTRAT Yoann, conseiller municipal, excusé représenté par S ARNAUD, conseillère municipale
CHABAUD Mireille, conseillère municipale, excusée représentée par B BEAUBREUIL, adjoint au Maire
FLORENTIN Elisabeth, conseillère municipale, excusée représentée par P DURAND, conseiller municipal
NEBOUT LACOURARIE Martine, adjoint au Maire, excusée représentée par L CHAZELAS, adjointe au Maire
PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère municipale, excusée représentée par C BALESTRAT, conseiller municipal
RATIER Joël, adjoint au Maire, excusé représenté par R GUILLOUMY, conseiller municipal
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par D ROY, conseiller municipal
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par L COINDEAU, adjoint au Maire
TRICARD Stéphanie, conseillère municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire

Excusée, M

DELORD Mylène, conseillère municipale

formant la majorité des membres en exercice.

Christel CHAULET, conseillère municipale, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

2018/59 Projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le restaurant scolaire municipal assure quotidiennement la préparation et la livraison en liaison chaude de près de 1 100 repas à destination des écoles de la ville et d'un certain nombre d'autres structures. Cet établissement a obtenu l'agrément du Ministère de l'agriculture et de la pêche le 2 mai 2001 puis l'agrément communautaire le 29 juin 2010.

De manière générale, la restauration municipale est guidée par plusieurs objectifs :

- offrir une alimentation de qualité (sélection de denrées, produits du terroir) à un coût abordable pour le plus grand nombre
- veiller au respect de la sécurité alimentaire (application des normes d'hygiène et du plan HACCP, traçabilité des aliments)
- développer l'éducation et la prévention (apprentissage du goût, alimentation saine et équilibrée)

Pour mettre en œuvre cette politique ambitieuse, l'équipe de restauration doit pouvoir disposer de locaux et de matériel fonctionnels et adaptés tout en garantissant le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Construit en 1968, le restaurant actuel ne permet plus d'assurer une production dans des conditions optimales et de faire face à l'accroissement de la demande de repas. L'engagement de la collectivité a permis de réaliser les travaux les plus urgents de maintien en l'état dans les conditions requises par les inspections sanitaires. Une réflexion a été engagée en vue de la construction d'une nouvelle cuisine centrale d'une capacité d'environ 1 500 repas journaliers à l'échéance de fin 2019.

L'étude de faisabilité confiée au cabinet Fac restauration a permis de finaliser le programme fonctionnel et technique de l'unité centralisée de production alimentaire (UCPA). Son implantation est programmée 41 avenue Corot compte tenu de son accessibilité et des réseaux à proximité.

Ce projet de construction de cuisine centrale est susceptible d'obtenir une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2018.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Junien souhaite déposer une demande de subvention. Cette candidature s'appuie sur une programmation totale prévisionnelle de 2 342 925 € H.T. pouvant débuter sur l'année 2018 et être réalisée sur deux exercices : 2018 et 2019.

La demande au titre de la DSIL visera une subvention d'un montant de 250 000 € correspondant à 10,67% du coût total du projet.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires en vue du dépôt du dossier de demande de subvention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **30 Mai 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **31/05/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/60 Fourniture et livraison de gaz naturel sur sites - Création d'un groupement de commandes
Approbation de la convention

Considérant l'échéance de l'accord-cadre à marchés subséquents contracté en 2014 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel sur différents sites communaux, pour lequel un groupement de commandes avait été constitué avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en référence aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique

Considérant la passation de 4 marchés subséquents notifiés à des titulaires de l'accord-cadre après mise en concurrence lors de chaque période annuelle, dont la dernière concerne l'année 2018

Considérant le recensement des besoins effectué par la direction des services techniques et l'actualisation du cahier des charges préalablement à l'engagement d'une nouvelle consultation en procédure formalisée d'appel d'offres, en application des dispositions de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant les besoins identiques en gaz naturel de la commune de Saint Junien et de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, et l'opportunité de mutualiser les commandes afin de bénéficier des économies d'échelle, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un groupement de commandes pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires dont la validité concernera la période 2019 - 2022

Considérant l'obligation d'établir une convention constitutive du groupement désignant le coordonnateur chargé de centraliser les besoins annuels et d'engager une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents, en référence aux mentions des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant les prérogatives de la commission d'appel d'offres constituée à part égale de membres élus de chacune des commissions du groupement qui ont voix délibérative, et de membres à voix consultative désignés à la convention, qui portent sur l'attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents après jugement et classement des offres

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, représentée par son Président, qui porte sur les achats mutualisés de gaz naturel avec livraison sur différents sites localisés au cahier des charges
- AUTORISE le Maire à signer la convention du groupement de commandes qui mentionne les modalités d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, et désigne le Président de la communauté de communes coordonnateur du groupement pour agir et engager une consultation en procédure formalisée dématérialisée
- AUTORISE le Maire à signer l'accord-cadre attribué au terme de la consultation par la commission d'appel d'offres légalement constituée, et à l'exécuter à hauteur des besoins propres définis à la convention
- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget de la commune, et aux budgets annexes de l'eau, assainissement, et camping municipal (rubrique 60).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **30 Mai 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **31/05/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/61 Achats de carburants par cartes accréditatives sécurisées et divers produits pétroliers (fioul domestique, lubrifiants...) - Création d'un groupement de commandes - Approbation de la convention

Considérant l'échéance des accords-cadres à bons de commandes pour la fourniture et la distribution de carburant nécessaire au fonctionnement des véhicules et matériels, la livraison de fioul domestique dans les diverses cuves des chaufferies, ainsi que les fournitures de graisses et lubrifiants pour les opérations de maintenance effectuées par les agents du service du parc automobiles et matériels

Considérant l'intérêt économique à centraliser les achats de produits pétroliers avec ceux de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dont les besoins sont similaires à ceux de la commune, et à engager une consultation unique regroupant les achats par familles homogènes de fournitures et services définies par la nomenclature de référence (CPV)

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes entre la collectivité et l'établissement public intercommunal, en référence aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique

Considérant l'obligation d'établir une convention constitutive de ce groupement identifiant les besoins par nature d'achats et volumes ou quantités, et désignant le coordonnateur chargé d'évaluer le montant des commandes annuelles, de la rédaction d'un cahier des charges et de l'engagement d'une consultation pour l'attribution d'accords-cadres à bons de commandes, en référence aux mentions de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant la durée de validité des accords-cadres, conclus pour une période initiale d'un an, reconductibles par période annuelle avec un maximum de 3 reconductions

Considérant l'évaluation du montant des commandes sur la durée de validité des accords-cadres qui justifie le recours à une procédure formalisée d'appel d'offres, en application des dispositions de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant les prérogatives de la commission d'appel d'offres constituée à part égale de membres élus de chacune des commissions du groupement qui ont voix délibérative, et de membres à voix consultative désignés à la convention, qui portent sur l'attribution des accords-cadres après jugement et classement des offres

Considérant le cahier des charges à établir qui déterminera les critères de jugement des propositions et leurs pondérations, les montants des seuils maximums annuels de commandes liés à chacun des membres, et les conditions d'exécution des accords-cadres

Considérant que chaque membre du groupement sera habilité à délivrer les bons de commandes au fur et à mesure des nécessités et de ses besoins propres, dans les limites financières des seuils de commandes annuelles qui ont été préalablement définis

Il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dont l'objet porte sur les achats de produits pétroliers, les bons de commandes seront délivrés dans un délai maximum de 48 mois à compter de la notification des accords-cadres aux attributaires.

Le Conseil municipal, après délibération

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant sur les achats mutualisés de carburants routiers, de fuel domestique et de lubrifiants
- AUTORISE le Maire à signer la convention mentionnant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le Président de la communauté de communes pour agir en qualité de coordonnateur chargé d'engager une consultation par appel d'offres ouvert
- AUTORISE le Maire à délivrer les bons de commandes au fur et à mesure des besoins, dans la limite financière du seuil maximum défini à la convention pour chacun des lots
- CONSTATE l'inscription des crédits au budget communal de l'exercice en cours, et aux budgets annexes de l'eau, assainissement, et camping municipal (rubrique 60).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 31/05/2018
Signé : le Sous-Préfet

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 30 Mai 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



La municipalité a fait le choix de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013. Elle a signé un projet éducatif de territoire (PEdT) en juin 2015 pour la période 2015-2018.

Le projet éducatif de territoire constitue un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'éducation (enseignants, parents d'élèves, associations, institutions...).

Le comité de pilotage du PEdT réuni le 5 mars, puis le 24 mai 2018, a examiné l'évaluation du dispositif pour la période 2015-2018, selon la méthode proposée par le groupe d'appui départemental. Le comité de pilotage du PEdT a proposé plusieurs ajustements aux objectifs du PEdT pour la période 2018-2021.

Ces objectifs sont :

1. Les deux objectifs issus du projet éducatif de la ville de Saint-Junien : favoriser l'épanouissement des élèves / apprendre à vivre en société.
2. Quatre objectifs généraux qui servent de guide dans l'animation proposée sur ces nouveaux temps éducatifs (NAP) :
 - objectif 1 : Permettre aux enfants de prendre le temps de se restaurer dans de bonnes conditions
 - objectif 2 : Offrir aux enfants la possibilité de participer à des ateliers d'activités à caractère éducatif
 - objectif 3 : Proposer aux enfants un temps où ils sont libres de ne rien faire
 - objectif 4 : Favoriser la mise en place d'un temps serein qui permette un retour en classe optimal.

Au regard de l'évaluation, les quatre objectifs sont maintenus et complétés ainsi :

- pour les enfants : une attention soutenue aux situations de handicap grâce à des formations internes élargies à toute l'équipe (actuellement deux agents en charge d'enfants en situation de handicap) et à l'accueil d'une stagiaire DEJEPS sur ce thème
- pour les équipes :
 - de façon transversale, outiller les équipes pour apprendre aux élèves à vivre ensemble
 - associer plus étroitement périscolaire et scolaire : organiser la connaissance des différents projets au sein de l'école pour une meilleure harmonie entre le scolaire et le périscolaire
- pour les familles : améliorer la communication et l'information.

Il sera enfin soumis à la décision de l'Inspection académique et de la DDCSPP un nouveau PEdT intégrant, d'une part, les objectifs ci-dessus et indicateurs correspondants et ne modifiant pas, d'autre part, l'organisation actuelle des temps scolaire et périscolaire.

La Commune sollicite de la DDCSPP une demande de dérogation au titre de l'organisation de l'accueil de loisirs ALSH (décret du 2 août 2013). Cette demande est identique à la dérogation accordée dans le précédent PEdT :

- Durée minimum par jour de fonctionnement : 1 heure (au lieu de 2 heures).
- Taux d'encadrement : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14).
- Dans l'effectif d'encadrement, sont comprises les personnes qui participent ponctuellement avec les animateurs (pendant le temps de leur participation effective à l'accueil).

Une convention de partenariat avec l'Inspection académique, la DDCSPP et la CAF portant sur le PEDT de la ville de Saint-Junien sera ensuite élaborée et soumise au vote lors d'un prochain Conseil municipal. Cette convention s'appliquera sur une durée de 3 ans.

Enfin, dans un souci de simplification des démarches administratives, la fiche d'inscription aux différents services périscolaires inclura une mention d'acceptation tacite du règlement de fonctionnement du périscolaire par les familles.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE les objectifs du PEdT ci-dessus
- APPROUVE la demande de dérogation au titre de l'accueil de loisirs ALSH

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **30 Mai 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **31/05/2018**
Signé : le Sous-Préfet



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2018

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2018

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, à dix huit heures trentes minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1	ALLARD Pierre	Maire	12	CHAULET Christel	C.M.	23	TRICARD Stéphanie	C.M.
2	BEAUDET Hervé	Adjoint	13	DESROCHES Bernadette	C.M.	24	WACHEUX Christophe	C.M.
3	COUTET Claudine	Adjoint	14	FILLOUX Paulette	C.M.	25		C.M.
4	BRANDY Claude	Adjoint	15	FLORENTIN Elisabeth	C.M.	26		C.M.
5	NEBOUT LACOURARIE Martine	Adjoint	16	GANDOIS Philippe	C.M.	27		C.M.
6	DUMASDELAGE Marie Jo	Adjoint	17	GRANET Thierry	C.M.	28		C.M.
7	HAZELAS Laurence	Adjoint	18	GUILLOUMY Roger	C.M.	29		C.M.
8	ARNAUD Sylvie	C.M.	19	LAURENCIER Noël	C.M.	30		C.M.
9	BALESTRAT Claude	C.M.	20	MALAGNOUX Bruno	C.M.	31		C.M.
10	BALESTRAT Yoann	C.M.	21	ROY Didier	C.M.	32		C.M.
11	CHABAUD Mireille	C.M.	22	SOULIMAN COURIVAUD Aude	C.M.	33		C.M.

Excusés représentés, MM

RATIER Joël, adjoint au Maire, excusé représenté par R GUILLOUMY, conseiller municipal
BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire, excusé représenté par H BEAUDET, adjoint au Maire
COINDEAU Lucien, adjoint au Maire, excusé représenté par P ALLARD, Maire
DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par P GANDOIS, conseiller municipal
DURAND Patrick, conseiller municipal, excusé représenté par E FLORENTIN, conseillère municipale
PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère municipale, excusée représentée par B MALAGNOUX, conseiller municipal
REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par M CHABAUD, conseillère municipale

Excusé, M

JËBAI Hassan

formant la majorité des membres en exercice.

Laurence Chazelas, adjointe au Maire, élue secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

2018/63 Admissions en non-valeur – Budget général et Budgets annexes eau et assainissement

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Junien a informé Monsieur le Maire de Saint-Junien que certaines dettes sont irrécouvrables, soit lorsque des procès-verbaux ont été établis, soit lorsque les dettes sont minimes, soit lorsque les ressources des débiteurs sont insaisissables.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les dettes suivantes :

Budget général

Numéro de la liste : 3052370233 – 90 pièces présentées pour un montant de 4 202,79 €.

Budget annexe assainissement

Numéro de la liste : 3054360233 – 225 pièces présentées pour un montant de 10 962,92 €

Budget annexe eau

Numéro de la liste : 3051760533 – 506 pièces présentées pour un montant de 14 143,03 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour la somme de quatre mille deux cent deux euros et soixante-dix-neuf centimes (4 202,79 €) au budget général, dix mille neuf cent soixante-deux euros et quatre-vingt-douze centimes (10 962,92 €) au budget annexe assainissement et quatorze mille cent quarante-trois euros et trois centimes (14 143,03 €) au budget annexe eau.

- DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6541 sur chacun des budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet



Par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil municipal a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2017 du budget général. Pour tenir compte de la reprise du déficit d'investissement non réalisé en 2017, il est proposé au Conseil municipal de rectifier l'affectation comptable du déficit du budget général comme il suit :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté

(Report à nouveau créditeur) néant

Déficit d'investissement antérieur reporté - 124 874,06

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/17

Solde d'exécution de l'exercice + 248 204,53

Reprise du résultat d'investissement budget Ateliers Relais - 12 466,85

Solde d'exécution cumulé + 110 863,62

RESTES A REALISER AU 31/12/17

Dépenses d'investissement 682 317,99

Recettes d'investissement 67 960,44

Solde - 614 357,55

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/17

Rappel du solde d'exécution cumulé + 110 863,62

Rappel du solde des RAR - 614 357,55

Besoin de financement total - **503 493,93**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 966 471,91

Résultat antérieur + 84 044,00

Reprise du résultat de fonctionnement budget Ateliers Relais - 84 043,17

Total à affecter **966 472,74**

Le Conseil municipal, après délibération,

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 ligne 002 (report à nouveau débiteur) 462 978,81

2) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068 pour financement de la section d'investissement au budget 2018. 503 493,93

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
 Le 04 juillet 2018
 Le Maire de Saint-Junien
 Pierre Allard

Délibération déposée à la
 Sous-Préfecture, le 04/07/2018
 Signé : le Sous-Préfet



Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil municipal a dissous le budget annexe ateliers relais et décidé de prévoir les crédits nécessaires à la prise en compte des déficits au budget principal. Le déficit de la section d'investissement de ce budget annexe, arrêté à 12 466,85 €, n'a pas été exécuté sur l'exercice budgétaire 2017. Il convient donc de diminuer, par décision modificative budgétaire, à due concurrence, l'excédent d'investissement reporté au budget 2018 et le ramener à 110 863,62 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DÉCIDE de diminuer de 12 466,85 € l'excédent d'investissement à reporter au budget 2018 (ligne 001)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Vu la politique décidée par la région Nouvelle Aquitaine adoptée en décembre 2017, s'agissant des trames vertes et bleues qui prévoit quatre axes d'intervention, dont l'un porte sur le soutien à la mise en œuvre d'actions opérationnelles de préservation et de restauration de continuités écologiques via la mise en œuvre d'un appel à projets.

Considérant la politique municipale déjà engagée dans le domaine de la protection de l'environnement, 0 Phytos, coupures de l'éclairage public nocturne, gestion différenciée des espaces verts, ruissellement urbain

Considérant la démarche projetée sur la disparition des haies et de la biodiversité

Il est proposé au Conseil municipal de proposer la démarche susmentionnée, à l'appel à projets de la région Nouvelle Aquitaine.

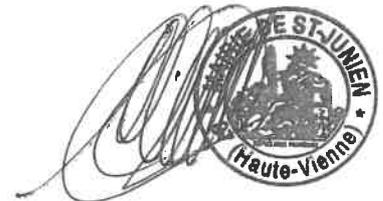
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la présente délibération
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de l'appel à projets

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 04 juillet 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

**2018/67 Cession d'une parcelle communale à Madame BRAHIMI Hadda- Parcelle
AD n° 122 – 26 avenue Rosa Luxemburg**

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée Section AD n° 122 sise 26 avenue Rosa Luxemburg à Saint-Junien.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle à Madame BRAHIMI Hadda au prix de 76 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner l'étude de Maîtres Riffaud-Galinier Giry et Coulaud pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AD n° 122 à Madame BRAHIMI Hadda au prix de 76 000 euros.

- DESIGNE l'étude de Maîtres Riffaud-Galinier Giry et Coulaud et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Madame BRAHIMI Hadda.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 04 juillet 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



2018/68

Cession de parcelle communale à la Société Georges Morand - Parcelle AL n° 295 – 1 bis Chemin du Goth

La Commune de Saint-Junien est propriétaire d'un bâtiment commercial cadastré Section AL n° 295 situé 1 bis Chemin du Goth à Saint-Junien.

Ce bâtiment est actuellement occupé par la Société Georges Morand.

Suite à la demande de la Société Georges Morand d'acquérir ce bâtiment commercial, il est proposé au Conseil municipal de céder cet immeuble au prix de 73 000 euros conformément à l'avis des domaines en date du 12 avril 2018.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession de la parcelle AL n° 295 à la Société Georges Morand au prix de 73 000 euros.

- DESIGNNE l'étude de Maître SALLON et DIT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

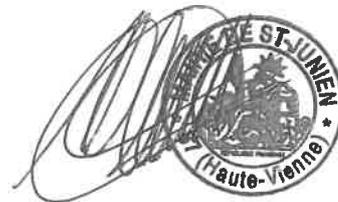
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet



**2018/69 Constitution de provisions pour recouvrement compromis de créances - Budget
Général - Budgets Annexes Eau - Assainissement - Camping**

Le Code général des collectivités territoriales – art R.2321-2 – stipule qu'une provision doit être obligatoirement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant les éléments transmis par le comptable concernant les créances dont le recouvrement est compromis sur le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement et du camping

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de constituer pour le budget principal de la Commune de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 7 999,87 €
- DECIDE de constituer pour le budget annexe de l'assainissement de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 11 318,95 €
- DECIDE de constituer pour le budget annexe de l'eau de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 11 166,87 €
- DECIDE de constituer pour le budget annexe du camping de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 874,60 €
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6817 de l'exercice en cours de chacun des budgets concernés
- DIT que ces provisions pourront être reprises au fur et à mesure de l'encaissement ou de l'extinction des créances ou si elles devenaient sans objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/70 Admissions en créances éteintes

Monsieur le Trésorier principal de Saint Junien a informé Monsieur le Maire que certaines dettes sont effaçables par autorité judiciaire (surendettement).

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes les dettes suivantes de CERAXIAL Sarl, par jugement du Tribunal de Commerce de Limoges du 07/03/2018 :

Budget	Eau	HT	TVA	TTC
		79,26	4,36	83,62
Budget	Assainissement	HT	TVA	TTC
		54,98	3,85	58,83

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de quatre-vingt-trois euros et soixante-deux centimes d'euros TTC au budget de l'Eau.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de cinquante-huit euros et quatre-vingt-trois centimes d'euros TTC au budget de l'Assainissement
- DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6542 aux budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 04 juillet 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



2018/71 Admissions en créances éteintes

Monsieur le Trésorier principal de Saint Junien a informé Monsieur le Maire que certaines dettes sont effaçables par autorité judiciaire (surendettement).

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes les dettes suivantes de Madame DARGENT Sandrine, jugement du Tribunal d'Instance de Limoges en date du 04/10/2016 :

Budget	Eau	HT	TVA	TTC
	RG 35-16-423	883,76	49,09	932,85

Budget	Assainissement	HT	TVA	TTC
	RG 35-16-423	910,55	59,67	970,22

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de neuf cent trente-deux euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euros TTC au budget de l'Eau.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de neuf cent soixante-dix euros et vingt-deux centimes d'euros TTC au budget de l'Assainissement
- DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6542 aux budgets concernés de l'exercice en cours.

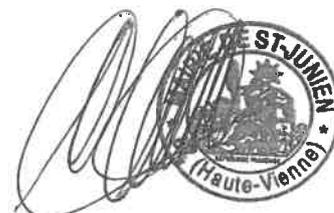
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contestation déposée à la	:	

Sous-Préfecture, le 04/07/2018

Signé : le Sous-Préfet

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 04 juillet 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



2018/72 Admissions en créances éteintes

Monsieur le Trésorier principal de Saint Junien a informé Monsieur le Maire que certaines dettes sont effaçables par autorité judiciaire (surendettement).

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes les dettes de Madame DESNOYER Sandrine, par jugement du TGI de Limoges en date du 13 mars 2018 :

Budget	Commune			TTC
				1 007,32
Budget	Eau	HT	TVA	TTC
		265,31	14,59	279,90
Budget	Assainissement	HT	TVA	TTC
		248,87	13,69	262,56

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de mille sept euros et trente-deux centimes d'euros TTC au budget de la Commune.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de deux cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros TTC au budget de l'Eau.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de deux cent soixante-deux euros et cinquante-six centimes d'euros TTC au budget de l'Assainissement
- DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6542 aux budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 04 juillet 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/73 Admissions en créances éteintes

Monsieur le Trésorier principal de Saint Junien a informé Monsieur le Maire que certaines dettes sont effaçables par autorité judiciaire (surendettement).

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes les dettes suivantes de Madame RIVAUD Aurore et SARL Institut Beauté Finesse, par jugement du Tribunal de Commerce de Limoges du 05/11/2014 :

Budget	Eau	HT	TVA	TTC
		201,91	11,11	213,02
Budget	Assainissement	HT	TVA	TTC
		207,60	14,53	222,13

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de deux cent treize euros et deux centimes d'euros TTC au budget de l'Eau.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour la somme de deux cent vingt-deux euros et treize centimes d'euros TTC au budget de l'Assainissement
- DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6542 aux budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 04 juillet 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

2018/74 Déclassement d'une partie de voie communale située boulevard de la Glane - avenue de Précoin et rue de la Paix au droit de la parcelle AX 26 (propriété communale)

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit
Vu la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Vu la demande de Saint-Junien Habitat - Office Public qui sollicite l'acquisition d'une partie de la voie communale située boulevard de la Glane, avenue de Précoin et rue de la Paix au droit de la parcelle communale cadastrée Section AX 26.

Considérant que cette partie de voie communale située boulevard de la Glane, avenue de Précoin et rue de la Paix, du fait de son utilisation et de sa configuration, peut faire l'objet d'un déclassement en vue de sa cession à Saint-Junien Habitat-Office Public.

Considérant que le déclassement de cette partie de la voie communale située boulevard de la Glane, avenue de Précoin et rue de la Paix n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette requête.

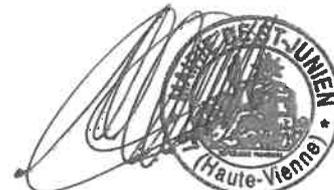
Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le déclassement de la partie de voie communale située boulevard de la Glane, avenue de Précoin et rue de la Paix en vue de sa vente ultérieure à Saint-Junien Habitat-Office Public.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits et les dépenses éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Par délibération, il a été décidé de déclasser une partie de voie communale située Boulevard de la Glane, Avenue de Précoin et Rue de la Paix au droit de la parcelle communale cadastrée Section AX 26.

Cette délibération fait suite à la demande de Saint-Junien Habitat - Office Public d'acquiescer cette partie de la voirie communale et la parcelle communale cadastrée Section AX n° 26 dans le cadre de l'opération immobilière projetée sur le site et consistant en la construction d'une maison de quartier.

A la suite des opérations d'arpentage réalisées par le Cabinet Vincent, géomètre-expert à Saint-Junien, la délimitation des parcelles nouvellement créées sont les suivantes :

- Parcelle AX n° 80 devenant propriété de Saint-Junien Habitat.
- Parcelle AX n° 82 devenant propriété de Saint-Junien Habitat.
- Parcelle AX n° 81 restant propriété de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ces parcelles cadastrées Section AX n° 80 et 82 à Saint-Junien Habitat-Office Public pour le prix symbolique de 1 euro.

De plus, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un titre de recette à la charge de Saint-Junien Habitat - Office Public d'un montant de 1 268,40 euros TTC correspondant au remboursement des frais du document d'arpentage avancés par la commune. Les frais d'actes notariés seront également à la charge du demandeur.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/119 en date du 25 septembre 2017.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession des parcelles AX n° 80 et 82 à Saint-Junien Habitat - Office Public au prix symbolique de 1 euro.
- DESIGNER l'étude de Maître COULAUD et DIT que les frais de notaires seront à la charge de Saint-Junien Habitat - Office Public.
- DIT que les frais de bornage d'un montant de 1 268,40 euros TTC sont à la charge de Saint-Junien Habitat – Office Public.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne a fait connaître, par courrier du 27 mars 2018, que la programmation 2018 des aides aux communes pouvait être complétée par la prise en compte de nouvelles opérations. Celles-ci peuvent concerner des travaux d'assainissement, de réhabilitation ou de construction de bâtiments, de sécurité en matière de voirie, d'éclairage public, etc.

Dans ce cadre, en plus des opérations de construction d'une cuisine satellite à l'école de la République et de construction d'un restaurant scolaire (2^{ème} tranche), pour lesquelles les subventions ont d'ores et déjà été demandées au Département, des subventions au titre des opérations suivantes pourraient également être sollicitées :

Nature de l'opération	Montant subventionnable	Taux	Subvention
Réhabilitation de l'accueil de loisirs du Chatelard	38 000 €	10 %	3 800 €
Rénovation de divers bâtiments communaux	363 500 €	10 %	36 350 €
Réhabilitation de la salle de boxe	39 300 €	25 %	9 825 €
Travaux d'isolation logement pavillon la croix blanche	12 000 €	30 %	3 600 €
Réhabilitation Gymnase Pierre Dupuy	370 000 €	25 %	92 500 €
Aménagement de l'avenue Gay Lussac	187 500 €	30 %	56 250 €
Réhabilitation de réseaux d'assainissement	218 500 €	30 %	65 550 €
Assainissement du village de Sicioreix	65 400 €	30 %	19 620 €
Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	126 000 €	25 %	31 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations énoncées, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2018 du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits aux budgets général et annexe assainissement 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 04 juillet 2018
 Le Maire de Saint-Junien
 Pierre Allard



Vu le Code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C

Vu le budget de la communauté de communes Porte océane du limousin pour l'exercice 2018

Considérant l'avis collégial des membres du bureau de la communauté de communes Porte océane du limousin

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes en date du 19 mars 2018

Le Conseil municipal, après délibération,

- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes.

- ACCEPTE les dotations de compensation telles qu'elles figurent en annexe.

- PRECISE que les communes dont la dotation est négative bénéficieront d'une dotation de solidarité destinée à neutraliser cette dernière et qu'elles prendront en charge les seuls coûts en lien avec l'instruction du droit des sols et l'épicerie solidaire.

- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet



	Chéronnac	Rochechouart	Les Salles Lavauguyon	Vayres	Videix	Chaillac	Javerdat	Oradour	Salliat	Saint-Brice	Saint-Junien	Saint-Martin	Saint-Victurien	TOTAL
Transfert de charges														
Voie	300,00 €	1 150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	85 193,00 €	56 242,00 €	122 366,00 €	27 941,00 €	76 841,00 €	238 200,00 €	39 707,00 €	92 864,00 €	741 704,00 €
Ciné-Bourse						1 331,00 €	1 262,00 €	5 954,00 €	25 573,00 €	2 370,00 €	48 036,00 €	690,00 €	5 563,00 €	40 704,00 €
ZA/ZI											184 996,00 €			184 996,00 €
Ecole de musique						6 021,00 €	2 580,00 €	6 881,00 €	5 161,00 €	5 161,00 €	71 677,00 €	3 010,00 €	9 461,00 €	109 952,00 €
Enseignement musical						1 900,00 €	2 100,00 €	2 800,00 €	500,00 €	2 500,00 €	3 200,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	36 100,00 €
Chemins de randonnées	5 000,00 €	8 000,00 €	1 100,00 €	3 600,00 €	2 600,00 €	2 213,00 €			5 762,00 €					22 403,10 €
Syndicat VG et SABV	1 019,00 €	9 563,00 €	746,10 €	3 100,00 €							27 000,00 €			27 000,00 €
Culture														
ALSH Chaillac						18 867,00 €								18 867,00 €
Centre aquarécitatif		4 356,00 €		897,00 €							81 000,00 €			86 253,00 €
Tourisme								26 851,00 €			101 430,00 €			128 281,00 €
Sous-total 1 transfert de charges	6 319,00 €	23 069,00 €	2 146,10 €	7 897,00 €	2 900,00 €	115 525,00 €	62 184,00 €	164 852,00 €	64 937,00 €	86 872,00 €	796 283,00 €	44 907,00 €	109 188,00 €	1 487 039,10 €
Autres services														
ADS (coût 2017)	1 167,00 €	11 806,15 €	661,30 €	2 664,65 €	1 303,15 €	7 118,70 €	5 368,20 €	14 237,40 €	2 859,15 €	6 379,60 €	43 976,45 €	3 578,80 €	9 569,40 €	110 689,95 €
Epicrerie solidaire (coût 2017)	193,40 €	13 022,45 €				1 386,05 €	2 320,83 €	4 609,43 €	6 350,06 €	2 224,13 €	36 633,70 €	128,94 €	2 578,70 €	69 447,69 €
Sous-total 2 autres services	1 360,40 €	24 828,60 €	661,30 €	2 664,65 €	1 303,15 €	8 504,75 €	7 689,03 €	18 046,83 €	9 209,21 €	8 603,73 €	80 610,15 €	3 707,74 €	12 148,10 €	180 137,64 €
TOTAL	7 679,40 €	47 897,60 €	2 807,40 €	10 561,65 €	4 203,15 €	124 029,75 €	69 873,03 €	183 698,83 €	74 146,21 €	95 475,73 €	876 853,15 €	48 614,74 €	121 336,10 €	1 667 176,74 €
Produit FPU 2015	32 482,00 €	1 002 331,00 €	41 376,00 €	80 063,00 €	23 270,00 €									
Produit TP 2000						25 553,00 €	39 079,00 €	416 496,00 €	963 954,00 €	63 248,00 €	4 699 554,00 €	7 047,00 €	173 509,00 €	
Dotations de compensation (739211 - dépense)	24 802,60 €	954 433,40 €	38 568,60 €	69 501,35 €	19 066,85 €			232 797,17 €	489 807,79 €		3 822 700,85 €		52 172,90 €	5 703 851,51 €
Dotations négatives (73211-recette)						98 476,75 €	30 794,03 €			32 227,73 €		41 567,74 €		- 203 066,25 €
Dotations de solidarité* (739212- dépense)						89 972,00 €	23 105,00 €			23 624,00 €		37 860,00 €		174 561,00 €

* Dotations négatives hors coût transfert ADS et Epicrerie solidaire (sous-total 2)



En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Dans le cadre de la cession de parcelle (AM 88 et AM 89) à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin située chemin Notre-Dame-du-Goth, la différence entre la valeur estimée du bien (15,24 €) et le prix de cession (1 €) est considérée comme une subvention d'équipement qu'il convient d'amortir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention d'équipement à la Communauté de Communes et de prévoir sa durée d'amortissement. Celle-ci pourrait être fixée à 1 an.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'octroyer à la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin une subvention d'équipement pour un montant de 14,24 € et de fixer à 1 an la durée d'amortissement.

-AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations ;

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget concerné de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/79 Budget général - Effacement de dettes

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Junien a informé Monsieur le Maire de la mise en place d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL Travaux Spéciaux du Centre

Il est proposé au conseil municipal d'effacer les créances envers la collectivité au titre des pénalités de retard de la SARL Travaux Spéciaux du centre pour un montant de 5 793,28 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les titres ci-dessus pour la somme de cinq mille sept cent quatre-vingt-treize euros et vingt-huit centimes (5 793,28 €) au budget général.
- DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet

**2018/80 Convention constitutive d'un groupement de commandes travaux de voirie -
Programmation 2018**

La commune de Saint-Junien souhaite lancer un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie. La communauté de communes Porte Océane du Limousin présentant sensiblement les mêmes besoins, il est proposé, afin d'obtenir les meilleurs prix possibles, de constituer un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

En signant la convention constitutive du groupement de commandes, chaque membre s'engage à exécuter avec le cocontractant retenu un marché concernant ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement définis.

Le coordonnateur du groupement lancera une procédure adaptée pour l'attribution d'un accord-cadre qui s'exécutera à bons de commande, en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le seuil maximum de commande pour la période contractuelle, toutes collectivités confondues est de 200 000,00 € HT.

La durée du marché ira de sa notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement de commandes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les contrats de travaux, dans les limites des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un accord-cadre s'exécutant à bons de commande pour les travaux de voirie de l'année 2018, le coordonnateur est la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

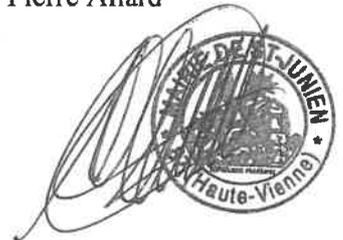
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les avenants y afférant, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet

**2018/81 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre la
Commune et Monsieur CORDIER Jacques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2058

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération

Il est rappelé au Conseil municipal qu'aux termes d'un acte reçu le 21 janvier 1983 par Maître PAPON, Notaire à Saint-Junien, Madame veuve CORDIER a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé à ses trois enfants de ses droits sur le fonds de commerce de détail de quincaillerie exploité à Saint-Junien.

Le droit au bail a été attribué à Monsieur Jacques Jean Marie CORDIER, bail renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 15 octobre 2000.

Par acte dressé le 25 octobre 2001 par Maître JEAMMET-MORANGE, Notaire à Saint-Junien, le bail a été renouvelé entre Madame MOINS et Monsieur Jacques Jean Marie CORDIER. Ce bail a commencé à courir rétroactivement le 15 octobre 2000 pour se terminer le 15 octobre 2009.

Entre temps, par acte dressé par Maître JEAMMET-MORANGE le 30 septembre 2005, la Commune de Saint-Junien est devenue propriétaire de la parcelle AH n° 211 servant de remise à usage de dépôt pour l'avoir acquise de Madame MOINS.

Le bail a continué à courir entre la commune de Saint-Junien et Monsieur Jacques Jean Marie CORDIER.

La Commune de Saint-Junien souhaite disposer rapidement de la parcelle lui appartenant, parcelle cadastrée Section AH n° 211 et ne souhaite pas s'engager dans une procédure de résiliation judiciaire du bail.

Considérant que la commune de Saint-Junien et Monsieur Jacques CORDIER ne souhaitent pas se lancer dans une longue procédure contentieuse et dans la mesure où l'importance du litige est hors de proportion avec les frais qu'entraînerait le recours à une procédure juridictionnelle, la commune de Saint-Junien et Monsieur Jacques CORDIER souhaitent arriver à une solution amiable et équitable.

Considérant que la commune dispose de la possibilité de régler ses litiges par la voie de la transaction sous réserve que la transaction ne conduise pas la collectivité à méconnaître des dispositions d'ordre public et qu'elle n'ait pas pour effet de mettre à la charge d'une personne publique une somme qu'elle ne doit pas, c'est-à-dire que la transaction ne saurait constituer une libéralité.

Afin de mettre un terme à leur différend, Monsieur Jacques CORDIER s'engage de manière irrévocable, à renoncer à toute instance ou action à l'encontre de la Commune par tous moyens et voies de droit ordinaires ou extraordinaires trouvant sa cause dans les faits objet du présent protocole transactionnel.

La commune de Saint-Junien s'engage à verser à Monsieur Jacques CORDIER la somme totale de vingt-quatre mille euros TTC (24 000,00 euros) correspondant aux conséquences chiffrées de la fin anticipée du bail commercial subies par Monsieur Jacques CORDIER.

Considérant dès lors que le recours à la transaction est la solution pour mettre un terme dans des conditions acceptables pour la commune au différend qui l'oppose à Monsieur Jacques CORDIER.

Considérant les motifs pour lesquels la commune a intérêt à recourir à un protocole transactionnel pour éviter une procédure longue, éventuellement coûteuse, et à l'issue incertaine.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé à cette délibération.

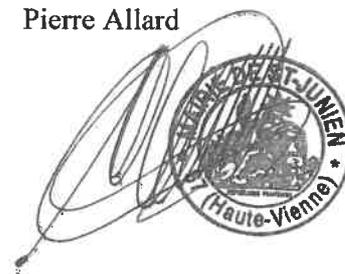
Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel annexé.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du protocole transactionnel.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/82 Signature d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation des terrains appartenant à M. VALLADE sis Forgeix et cadastré sections BM N°101, BM N°102, BM N°104, BM N°270

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet urbain partenarial (articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Ce mode de financement introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) et modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 – art 165 (loi ALUR) remplace la participation pour voirie et réseaux PVR ainsi que le programme d'aménagement d'ensemble PAE deux outils devenus obsolètes.

Il s'agit donc d'une possibilité pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de PUP (Article R332-25-1 du code de l'urbanisme)

Suite au projet de la SCI DUMASDELAGE de créer 3 lots à bâtir sur la propriété de M. VALLADE cadastrée sections BM N°101, BM N°102, BM N°104, BM N°270, sises Forgeix et situées en zone UN du Plan Local d'Urbanisme, un dépôt de certificats d'urbanismes pour ce projet par la SCI DUMASDELAGE a montré qu'ils ne bénéficiaient pas des équipements publics nécessaires à sa réalisation.

Une convention de PUP portera donc sur l'extension du réseau d'électricité afin de desservir lesdits terrains

Cette dernière est annexée à la présente délibération pour consultation.

Monsieur le Maire précise que la totalité des sommes nécessaires à ces travaux soit 5 220,25 € seront mises à la charge de l'aménageur soit la SCI DUMASDELAGE, les travaux prévus bénéficieront à l'ensemble des parcelles non desservies de part et d'autre de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

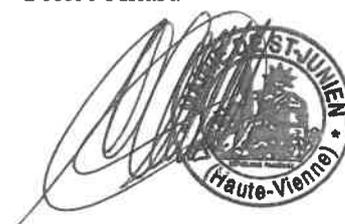
- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de PUP présentée en annexe
- AUTORISE M. Le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet
- DONNE pouvoir à M. Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



2018/83 Délibération portant création d'emploi d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de renforcer l'équipe municipale durant 2019

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2019

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

Cet agent recenseur, non titulaire, à temps complet sera recruté du 1^{er} janvier au 28 février 2019.

La rémunération sera basée sur l'indice brut 380.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture

Le **04 juillet 2018**

Le Maire de Saint-Junien

Pierre Allard

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet



2018/84 Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal de recensement de la population et de son suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Considérant la nécessité de

- mettre en place l'organisation du recensement
- mettre en place la logistique
- organiser la campagne locale de communication
- assurer la formation de l'équipe communale
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement 2019 et son suppléant

Le Conseil municipal après délibération,

- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant, agents titulaires de la commune, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



2018/85 Restauration et numérisation de fonds d'archives – Demande de subvention

La ville de Saint-Junien investit dans la restauration de ses archives depuis 1995 et dans leur numérisation depuis 2003, afin de les préserver et de les transmettre au plus grand nombre, aussi bien par le biais de sa lecture que par celui du site internet de la ville.

Cette démarche se poursuit au cours de l'année 2018, et dans cette optique, la commune a inscrit des crédits au budget primitif de l'exercice en cours.

Dans ce but, il est proposé au conseil municipal de demander une subvention la plus large possible à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, comme ce fut le cas précédemment avec la Région Limousin.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à formuler cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à solliciter une participation financière la plus large possible de la Direction Générale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet

L'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4 100 heures par an. Les critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui régleme le niveau d'éclairage et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisée, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, une coupure générale, permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

- Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.
- Vu les articles L 583-1 et L 583-2 du code de l'environnement
- Vu l'article L 2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du maire :
 - Définition temporelle (horaires, jours, saisonnalité, etc.)
 - Définition géographique : (secteurs concernés, rues, voies, etc.)
 - Date de la mise en place du dispositif. (Compte tenu de données objectives ; circulation, configuration des voies, dangerosité, nuisances lumineuses, consommations électriques...)

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit, et occasionnellement sur une partie de nuit (manifestations, festivités,...).

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public, celles-ci concerneront les secteurs correspondants aux postes de commandes selon la liste SEHV (en annexe) entre 23 H 30 et 5 H 30 (tous les jours).

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publication(s) d'une information dans la presse, le bulletin municipal, affichage en entrée et sortie d'agglomération, distributions de tracts, etc...

La présente délibération sera transmise (pour information) aux services suivants :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le chef de corps de Sapeurs-pompiers
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U
- Gestionnaires de voiries concernées
- Monsieur le Président du S.E.H.V

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la présente délibération
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la convention

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le 04/07/2018
Signé : le Sous-Préfet

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 04 juillet 2018
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



2018/87 Validation de la répartition entre les sections sportives membres de l'ASSJ Omnisports

L'ASSJ Omnisports regroupe 31 sections sportives et 3 690 licenciés, dont près de 1 400 jeunes de moins de 16 ans (le nombre de licenciés ayant augmenté de plus de 30 % en 10 ans).

Afin d'encourager la transversalité, la solidarité et l'autonomie dans le mouvement sportif Saint-juniaud, la convention entre la ville et l'ASSJ Omnisports met en avant que la collectivité suivra la décision prise par l'ASSJ Omnisports - réunie en Assemblée générale le 28 mai 2018 - dans l'affectation d'aides financières complémentaires aux clubs. C'est donc de manière autonome et selon leurs propres critères que les responsables de clubs choisissent de soutenir les structures qui en sont membres.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la proposition de répartition votée à la majorité par l'Assemblée générale de l'ASSJ Omnisports. Suivant le choix du Conseil municipal, ces subventions seront alors versées directement aux associations.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations dont la liste est annexée à la présente délibération des subventions dont le montant global s'élève à 46 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ÉMET un avis favorable à la proposition ci-dessus et valide la répartition au bénéfice de chacune des associations mentionnées en annexe

- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 de l'année en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet

ANNEXE

Proposition de subventions

Pour les associations membres de l'ASSJ Omnisports

CLUBS	Proposition subventions 2018
ASA Terre de St-Junien	900
Athlétisme	5 000
Badminton	1 100
Ball-Trap	900
Basket-Ball	2 750
Billard Anglais	0
BMX	1 100
Boxe Anglaise	1 100
Cyclisme	650
Cyclotourisme	650
Echecs-Cercle Philidor	200
Escrime	650
Football	4 600
Force - Musculation	650
Golf	900
Gym Tonic	650
Gym Volontaire	650
Handball	3 650
Judo	3 650
Karaté	1 100
Karting	450
Natation	1 800
Pétanque	900
Rugby	5 550
Tai Chi Chuan	650
Tennis	1 800
Tennis de Table	1 100
Tir	900
Tir à l'Arc	1 100
Moto verts crampons	450
Volley-Ball	450
Total	46 000

2018/88 ASSJ Boxe - Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'ASSJ Boxe de Saint-Junien a qualifié plusieurs compétiteurs pour les championnats de France. A cet égard, il faut remarquer la brillante performance de Brandon Deslauriers qui va disputer le titre de champion de France dans sa catégorie.

Ils ont souhaité pour ce faire se doter d'un équipement marqué du logo de la ville de Saint-Junien pour en faire la promotion.

Les responsables de l'association sollicitent une participation financière exceptionnelle de la part de la Ville pour un montant de 300,00 euros.

Il vous est demandé d'allouer une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à l'association sportive ASSJ Boxe.

Le Conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à l'association sportive ASSJ Boxe.

- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet

2018/89

**Motion proposant une pétition pour la sauvegarde de l'hôpital de Saint-Junien
Création d'un comité de soutien à l'initiative des élu-e-s de la mairie de Saint-Junien**

Le Centre Hospitalier de Saint-Junien est un des hôpitaux publics de la Haute-Vienne qui joue un rôle essentiel pour l'accès aux soins, rayonnant sur la Charente et la Dordogne.

Depuis des années le Centre hospitalier "Roland Mazoin" de Saint-Junien répond aux attentes de nombreuses populations. Plus de 60 000 personnes y sont accueillies chaque année. La maternité, a fait la preuve de son utilité médicale et sociale pour tout l'ouest de notre département et bien au-delà. Les équipes de professionnels sont attachées aux missions de santé publique notamment pour les personnes les plus fragiles, précarisées ou isolées socialement.

Aujourd'hui, comme dans de très nombreux établissements hospitaliers, l'ampleur des mesures d'économies appliquées à l'Assurance Maladie ne permet plus à l'hôpital de disposer des ressources financières nécessaires pour fonctionner. Dans un système de tarification à l'activité (T2A), la baisse continue des tarifs décidée et validée au niveau national est la principale cause du déficit des hôpitaux publics et notamment de celui de Saint-Junien.

Cette situation inquiète les salariés et les patients du Centre hospitalier qui ont besoin de tout votre soutien pour maintenir, à Saint-Junien, comme dans tous les hôpitaux de France, l'intégralité de l'offre de soins de proximité.

A ce titre, nous demandons une rencontre urgente avec l'Agence Régionale de Santé et les représentants du Ministère afin d'obtenir des garanties sur le devenir de notre hôpital.

L'ensemble des élu-e-s composant le conseil municipal de Saint-Junien vous invite à signer et faire signer cette pétition pour :

- **le maintien au CH de Saint-Junien d'une offre de soins diversifiée et adaptée aux besoins des patients du territoire**
- **des moyens pérennes pour fonctionner et investir**
- **l'arrêt immédiat de la baisse des tarifs et l'abrogation de la tarification à l'activité**

Merci de signer et de diffuser cette pétition

Le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE la motion

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	31
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Transmis à la Sous-Préfecture
Le **04 juillet 2018**
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Délibération déposée à la
Sous-Préfecture, le **04/07/2018**
Signé : le Sous-Préfet